

# Sélection d'article sur la politique suisse

Requête	<b>23.04.2024</b>
Thème	<b>Sans restriction</b>
Mot-clés	<b>Gaz</b>
Acteurs	<b>Sans restriction</b>
Type de processus	<b>Sans restriction</b>
Date	<b>01.01.1965 - 01.01.2021</b>

# Imprimer

## Éditeur

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Contributions de

Ackermann, Marco  
Berclaz, Philippe  
Bernath, Magdalena  
Bernhard, Laurent  
Caretto, Brigitte  
Dupraz, Laure  
Eperon, Lionel  
Freymond, Nicolas  
Gerber, Marlène  
Mach, André  
Mosimann, Andrea

## Citations préféré

Ackermann, Marco; Berclaz, Philippe; Bernath, Magdalena; Bernhard, Laurent; Caretti, Brigitte; Dupraz, Laure; Eperon, Lionel; Freymond, Nicolas; Gerber, Marlène; Mach, André; Mosimann, Andrea 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Gaz, 1990 - 2020*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), téléchargé le 23.04.2024.

# Sommaire

<b>Chronique générale</b>	1
<b>Infrastructure et environnement</b>	1
Energie	1
Politique énergétique	1
Energie nucléaire	3
Produits pétroliers et gaz	3
Protection de l'environnement	18
Gestion de la qualité de l'air	18
Politique de protection de l'environnement	19
Politique climatique	19

## Abréviations

<b>EFD</b>	Eidgenössisches Finanzdepartement
<b>UVEK</b>	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
<b>BAFU</b>	Bundesamt für Umwelt
<b>EOS</b>	Energie de l'ouest-suisse (Energie der Westschweiz)
<b>UREK-NR</b>	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
<b>BFE</b>	Bundesamt für Energie
<b>UREK-SR</b>	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
<b>EU</b>	Europäische Union
<b>EDI</b>	Eidgenössisches Departement des Inneren
<b>NEAT</b>	Neue Eisenbahn-Alpentransversale
<b>EVED</b>	Eidgenössisches Verkehrs- und Energiewirtschaftsdepartement
<b>ACS</b>	Automobil Club der Schweiz
<b>TCS</b>	Touring Club Schweiz
<b>WEKO</b>	Wettbewerbskommission
<b>VSE</b>	Verband schweizerischer Elektrizitätswerke

---

<b>DFF</b>	Département fédéral des finances
<b>DETEC</b>	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
<b>OFEV</b>	Office fédéral de l'environnement
<b>EOS</b>	Energie de l'ouest-suisse
<b>CEATE-CN</b>	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
<b>OFEN</b>	Office fédéral de l'énergie
<b>CEATE-CE</b>	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats
<b>UE</b>	Union européenne
<b>DFI</b>	Département fédéral de l'intérieur
<b>NLFA</b>	Nouvelle ligne ferroviaire à traverser les Alpes
<b>DFTCE</b>	Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie
<b>ACS</b>	Automobile Club de Suisse
<b>TCS</b>	Touring Club Suisse
<b>COMCO</b>	Commission de la concurrence
<b>UCS</b>	Union des centrales suisses d'électricité

# Chronique générale

## Infrastructure et environnement

### Energie

#### Politique énergétique

DÉBAT PUBLIC  
DATE: 11.02.1993  
ANDRÉ MACH

Le **parti écologiste suisse** a fait différentes propositions pour réformer la fiscalité dans un sens écologique. Il estime que la politique de l'environnement traditionnelle, basée sur des prescriptions et des interdictions, a révélé ses limites. Afin de reconverter l'économie de marché au respect de l'environnement, il **propose d'introduire des taxes incitatives sur l'énergie** et sur d'autres produits polluants, qui seraient compensées par une réduction du taux de l'ICHA, ou de la TVA, ou encore par une diminution des charges sociales. En reportant ainsi la charge de la fiscalité pesant sur le travail sur l'énergie, les propositions des écologistes devraient avoir un effet neutre sur la quote-part de l'Etat et permettre de réduire les coûts du travail.<sup>1</sup>

DÉBAT PUBLIC  
DATE: 11.06.1993  
ANDRÉ MACH

**La commission** de l'environnement, de l'aménagement du territoire et **de l'énergie du Conseil des Etats s'est prononcée en faveur d'une taxe d'incitation combinée sur l'énergie et le CO<sub>2</sub>**, dont les recettes devraient être entièrement redistribuées. L'instauration d'une telle taxe d'incitation devrait se faire en coordination avec les autres pays européens. Les sénateurs ont estimé qu'un large débat public devait s'amorcer sur cette question.<sup>2</sup>

INITIATIVE POPULAIRE  
DATE: 18.09.1993  
ANDRÉ MACH

Un comité d'initiative réunissant près de 180 personnalités de divers horizons politiques, dont 32 parlementaires nationaux de tous les principaux partis, a **lancé deux initiatives populaires visant à compléter le programme Energie 2000**; la première de celles-ci, intitulée «Energie et environnement», a pour but de stabiliser, puis réduire la consommation d'énergie non-renouvelable. Pour y parvenir, le texte prévoit d'introduire une taxe d'incitation sur la consommation de tous les agents énergétiques non-renouvelables et sur les installations hydro-électriques d'une puissance supérieure à un mégawatt. L'initiative prévoit de redistribuer intégralement les recettes de la taxe aux personnes physiques et aux entreprises. Il est également prévu d'édicter des réglementations spéciales en faveur des entreprises fortement consommatrices d'énergie.<sup>3</sup>

DÉBAT PUBLIC  
DATE: 23.12.1993  
ANDRÉ MACH

Lors d'une conférence devant les directeurs cantonaux de l'énergie, le chef du DFTCE a annoncé que des collaborateurs de son département travaillaient à **l'élaboration d'un concept de taxes d'incitation sur l'énergie parallèlement à la préparation de la nouvelle loi sur l'énergie**. Le chef du DFTCE faisait ainsi un pas en direction des revendications des organisations écologistes. Cependant, afin de ne pas heurter l'opinion publique par l'annonce d'une nouvelle taxe, qui aurait pu nuire à l'approbation par le peuple de la TVA à la fin de l'année, le Conseil fédéral a décidé de repousser à 1994 la discussion sur l'introduction d'une taxe sur le CO<sub>2</sub> ou sur l'énergie (Un projet de taxe sur le CO<sub>2</sub> a été présenté pour la première fois en 1990 dans un rapport élaboré par l'administration fédérale).<sup>4</sup>

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL  
DATE: 24.03.1994  
LIONEL EPERON

**Le Conseil fédéral a ouvert** au mois de mars **une procédure de consultation concernant la taxe d'incitation sur le CO<sub>2</sub>**. Selon le projet, l'introduction de la taxe sera progressive et frappera la consommation d'énergie d'origine fossile et les carburants en fonction de leurs émissions de CO<sub>2</sub>. A son entrée en vigueur, dans l'hypothèse que celle-ci ait lieu au 1er janvier 1996, la taxe s'élèvera à CHF 12 par tonne de CO<sub>2</sub> émis pour ensuite être portée de CHF 24 en 1998 à CHF 36 en l'an 2000. Par ces mesures, les autorités fédérales s'attendent à ce que le produit de la taxe rapporte CHF 1,4 milliard dès la mise en oeuvre de la troisième étape. Les deux tiers de cette somme seront redistribués aux particuliers et aux entreprises, le Conseil fédéral souhaitant se réserver le tiers restant pour le financement de mesures énergétiques et de politique de l'environnement en Suisse et à l'étranger. En ouvrant cette procédure de consultation, le gouvernement a ainsi devancé l'Union européenne, estimant qu'en vertu de ses engagements écologiques dans le cadre d'Energie 2000 et lors de la

Conférence de Rio, il ne pouvait attendre plus longtemps l'introduction d'une taxe analogue dans les pays de l'UE. Il a toutefois tenu à préciser que cela n'excluait pas une harmonisation ultérieure avec la législation européenne en la matière.<sup>5</sup>

DÉBAT PUBLIC  
DATE: 01.11.1994  
LIONEL EPERON

Pour des raisons de compétitivité internationale, le Vorort, l'UDC et le PDC ont déploré la volonté du gouvernement d'introduire en solitaire la taxe sur le CO<sub>2</sub>. Les démocrates-chrétiens ont, en outre, souhaité que seuls 15% du produit de la taxe soient attribués à des mesures de politique énergétique. Si le PRD s'est déclaré favorable à ce que la Suisse devance l'UE en la matière, il a en revanche contesté la répartition du produit de la taxe prévue par le Conseil fédéral qui, selon lui, introduirait des désavantages concurrentiels pour les entreprises suisses. Cette répartition a aussi soulevé des critiques au sein de l'UDC qui a exigé que le principe de neutralité budgétaire de la taxe soit respecté, à l'instar du Vorort qui s'est prononcé pour un remaniement en profondeur du projet. Jugeant pour sa part que les effets de l'introduction en solitaire de la taxe sur le CO<sub>2</sub> ne porteraient qu'un préjudice limité à l'économie suisse, le PS a soutenu le projet du gouvernement, tout en se prononçant en faveur de l'instauration d'une taxe sur l'ensemble des agents énergétiques. Quant au parti écologiste, aux associations de protection de l'environnement et à la majorité des syndicats, ils se sont réjouis de l'étape franchie par le Conseil fédéral, étape qui, à leurs yeux, ne constitue cependant qu'un minimum. Seize cantons se sont enfin déclarés en faveur de l'introduction du projet des autorités fédérales. **Fort de ce soutien, le Conseil fédéral a réitéré sa volonté d'introduire la taxe incitative.**<sup>6</sup>

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL  
DATE: 12.09.1995  
LIONEL EPERON

S'étant heurtée à de fortes résistances durant la procédure de consultation, **la volonté du gouvernement d'introduire une taxe sur le CO<sub>2</sub> a été reportée** suite à la décision des autorités fédérales d'accorder la priorité au financement des Nouvelles transversales ferroviaires alpines par une augmentation de 10 centimes du prix des carburants. Revenant ainsi sur son intention de taxer le gaz carbonique dès l'année prochaine, le Conseil fédéral a néanmoins opté pour l'élaboration - d'ici à l'été 1996 - d'un projet plus général de loi sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> définissant les objectifs à atteindre en la matière pour les années 2005, 2010 et 2020. Bien que la réglementation envisagée table notamment sur la conclusion d'accords volontaires par les milieux économiques, la taxe sur le CO<sub>2</sub> avec toutes ses modalités (taux maximum, montants, étapes, etc.) figurera également à l'inventaire des instruments auxquels il sera possible de recourir au-delà de l'an 2000. Elle ne sera cependant prélevée que si les objectifs de réduction souhaités par la Confédération demeurent inatteignables, et ce malgré le programme Energie 2000, la loi sur l'énergie et les prélèvements pour financer les NLFA. Les recettes qui pourraient alors être récoltées seront par ailleurs intégralement redistribuées aux contribuables, conformément au souhait de la majorité des acteurs ayant pris part à la procédure de consultation.<sup>7</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 20.03.2018  
MARCO ACKERMANN

Einstimmig gab im März 2018 auch die UREK-SR einer parlamentarischen Initiative Badran (sp, ZH) zur **Unterstellung der strategisch wichtigen Infrastrukturen des Energiesektors (Wasserkraftwerke, Stromnetze und Gasnetze) unter die Lex Koller** Folge. Damit sollen diese für das einwandfreie Funktionieren der Schweiz notwendigen Schlüsselinfrastrukturen vor einer ausländischen Übernahme geschützt werden. Es gebe selten Geschäfte, in denen sich SVP-Strategie Christoph Blocher und Jacqueline Badran einig seien, die Sorge um den Ausverkauf der inländischen Strom- und Wasserversorgung an ausländische Investoren verbinde aber die beiden Zürcher Politgrössen, postulierte der Tages-Anzeiger kurz vor der Kommissionssitzung. Nicht nur Politikerinnen und Politiker der Polparteien wünschten sich eine Gesetzesanpassung, wie die einstimmig gesinnte Kommission zu erkennen gab. Eine «grosse Mauer gegen die Chinesen» könne so geschaffen werden, titelte der «Blick», und die wettbewerbsverzerrenden Aufkäufe durch den chinesischen Staatsfonds könnten damit unterbunden werden, erklärte Ruedi Noser (fdp, ZH) in derselben Zeitung. In der Offensive gegen eine etwaige Verkaufsbeschränkung stand gemäss Tages-Anzeiger der VSE, da der Verband befürchtete, mit der Ausweitung der Lex Koller «die bereits angespannte Lage der Elektrizitätswirtschaft zusätzlich [zu] verschärfen».<sup>8</sup>

**RAPPORT**  
DATE: 19.11.1994  
LIONEL EPERON

## Energie nucléaire

Conformément à une requête expresse du Conseil fédéral formulée en 1992, **les Forces motrices bernoises (FMB) ont présenté fin mars un premier rapport intermédiaire** sur les alternatives possibles à l'exploitation de l'énergie atomique sur le site de Mühleberg (BE). Dans ce document, les FMB se sont principalement attachées à étudier dans quelle mesure la conversion de la centrale nucléaire en centrale au gaz naturel est réalisable. Elles sont arrivées à la conclusion que la production de CO2 engendrée par une telle installation s'élèverait à 540'000 tonnes par année, ce qui irait à l'encontre des engagements pris par le gouvernement au niveau national et lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est déroulée à Rio de Janeiro en 1992. Dans un second rapport se concentrant cette fois-ci sur les énergies renouvelables, les FMB ont estimé que celles-ci ne parviendraient à combler qu'entre 3 à 10% du déficit d'électricité (-1,5 milliard de kilowattheures) engendré par l'abandon du nucléaire.<sup>9</sup>

**DÉBAT PUBLIC**  
DATE: 17.09.1990  
BRIGITTE CARETTI

## Produits pétroliers et gaz

Au terme d'une longue et difficile procédure, **le groupe Gatoil (Suisse) SA**, propriétaire de l'installation de raffinage sise à Collombey (VS), **a été vendu à la société Tamoil SA**, à majorité libyenne. L'adjudication a ainsi profité à l'offre stipulant la remise en marche de la raffinerie de Collombey, le maintien de ses postes de travail ainsi que la garantie de son approvisionnement. Cette vente exauce aussi les vœux du Conseil fédéral qui souhaitait voir maintenue en exploitation le deuxième équipement suisse de ce type.<sup>10</sup>

**OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL**  
DATE: 01.11.1990  
BRIGITTE CARETTI

Le prix de l'essence a connu, en 1990, de nombreuses variations dues notamment aux retombées de la crise du Golfe. Les tarifs des transports sur le Rhin ont fluctué et ont particulièrement enflé à partir du mois d'août. Ils n'ont cependant pas eu une influence déterminante sur l'évolution des prix de l'essence en 1990. Dans ce contexte quelque peu tendu, **le Conseil fédéral a projeté d'instaurer de nouvelles taxes sur l'essence et le mazout** afin de tenter de réduire la consommation des agents énergétiques fossiles. Ce projet, qui doit encore être soumis à consultation, a pour but de réduire les émissions de dioxyde de carbone, principales responsables de l'effet de serre.<sup>11</sup>

**ÉTUDES / STATISTIQUES**  
DATE: 18.01.1991  
ANDRÉ MACH

Contrairement à ce que la crise du Golfe avait pu laissé croire, **le prix de l'essence n'a pas connu de hausses au cours de l'année**. Au contraire, dès le déclenchement de l'intervention armée de la coalition internationale, les prix ont commencé à baisser après avoir régulièrement augmenté depuis le début de la crise. Trois raisons principales peuvent expliquer ce phénomène: les nombreuses réserves stockées par les compagnies pétrolières (en Suisse, elles étaient suffisantes pour huit mois au début de l'année), l'augmentation de la production de pétrole des pays producteurs épargnés par la guerre et enfin, la faiblesse de la résistance irakienne qui laissait présager un conflit bref. Moins d'une année après le début de la crise du Golfe, le prix de l'essence était quasiment retombé à son niveau d'avant le 2 août 1990.<sup>12</sup>

**OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL**  
DATE: 14.10.1991  
ANDRÉ MACH

**Le Conseil fédéral a annoncé ses intentions d'augmenter les taxes sur le prix de l'essence**. Cette mesure qui devrait bénéficier à trois départements (DFTCE, DFI, DFF) est motivée par plusieurs éléments: disposer de fonds nécessaires à l'achèvement du réseau routier, concrétiser les objectifs fixés à la conférence mondiale sur le climat visant à stabiliser, puis réduire les émissions de CO2 et remplir les caisses vides de la Confédération. Cette mesure s'avère, pour le Conseil fédéral, d'autant plus légitime que le prix de l'essence en Suisse est l'un des plus bas d'Europe, de même que les taxes perçues par les autorités publiques.<sup>13</sup>

**OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL**

DATE: 20.10.1992

ANDRÉ MACH

Dans le cadre des mesures d'assainissement des finances fédérales, le Conseil fédéral avait proposé aux Chambres un projet de loi concernant l'augmentation des droits d'entrée sur les carburants de 25 centimes. Ces mesures avaient été acceptées par le Conseil des Etats lors de la session de juin. A cette occasion, le parti des automobilistes, l'ACS et le TCS avaient déjà laissé planer la menace d'un référendum contre ce projet. Devant l'ampleur des déficits de la Confédération, le Conseil fédéral a décidé dans le courant de l'été de faire passer cette hausse des taxes sur les carburants sous la forme d'un arrêté fédéral urgent, ce qui d'une part permettrait d'assurer l'application des mesures pour une année au moins, mais, en revanche, rendrait nécessaire une votation populaire 12 mois après leur entrée en vigueur. Les Chambres ont largement rejeté la clause d'urgence; seuls les socialistes et les écologistes y étaient favorables. Le projet du Conseil fédéral prévoyait une hausse de 25 centimes des droits de base – la moitié de ceux-ci revenant au compte routier et l'autre moitié à la caisse fédérale – sans augmentation de la surtaxe, qui, elle, est entièrement consacrée au compte routier. Lors des débats parlementaires, plusieurs députés bourgeois, avant tout romands, ont proposé, sans succès, d'augmenter la surtaxe au détriment des droits de base afin d'accélérer l'achèvement du réseau des routes nationales et d'obtenir plus facilement le soutien des associations routières; pour leur part, les députés indépendants avaient proposé une hausse totale de 30 centimes. En fin de compte, **les Chambres** se sont tenues au principe soutenu par le Conseil fédéral – pas d'augmentation de la surtaxe – mais **se sont contentées d'une hausse de 20 centimes des droits de base** après plusieurs navettes entre les deux Chambres.<sup>14</sup>

**OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL**

DATE: 31.12.1992

ANDRÉ MACH

La réduction de cinq centimes, soutenue par les députés bourgeois, avait pour but de contrecarrer les chances de succès du référendum annoncé par le parti des automobilistes et obtenir le soutien des associations routières. Seul le TCS a finalement décidé de ne pas soutenir le référendum du «Comité contre l'imposition parasitaire du trafic privé», composé du parti des automobilistes, de la Lega dei Ticinesi, du Centre patronal vaudois, de l'ACS et de certains parlementaires de droite. **Le référendum a abouti relativement facilement**, puisque près de 100'000 signatures ont été transmises à la Chancellerie fédérale au début de l'année 1993.<sup>15</sup>

**OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL**

DATE: 07.03.1993

ANDRÉ MACH

**Votation du 7 mars 1993**

Participation: 51.27%

Oui: 1'259'373 voix (54.5%) / 8 cantons.

Non: 1'051'067 voix (45.5%) / 12 6/2 cantons.

Mots d'ordre:

– Oui: PLR (6\*), PDC, PS (1\*), UDC (1\*), PLS (1\*), AdI (2\*), PEV, PES (1\*), UDF (1\*), UPS, Vorort, USP, USS, CSC, FSE

– Non: PST, DS (1\*), PSL, Lega

– Liberté de vote: USAM

\* Recommandations différentes des partis cantonaux.

En début d'année, le référendum contre l'augmentation de 20 centimes des droits d'entrée sur les carburants a facilement abouti. Le 7 mars, **le peuple suisse a approuvé par 54,4% des voix l'arrêté fédéral** sur l'augmentation des droits d'entrée sur les carburants. Le vote a révélé un net clivage entre la Suisse latine dont les cantons ont tous largement rejeté la hausse de 20 centimes et les cantons alémaniques qui l'ont tous accepté à l'exception de Schwytz.<sup>16</sup>

**DÉBAT PUBLIC**

DATE: 25.05.1994

LIONEL EPERON

Fondé en 1959 dans l'optique de réduire la dépendance de la Suisse vis-à-vis de l'étranger en matière d'énergies pétrolière et gazière, **le groupe Swisstopol et neuf de ses filiales ont été dissoutes**. Seule SEAG (AG für schweizerisches Erdöl) a été épargnée afin de conserver les connaissances géologiques rassemblées durant trente-cinq ans. Cet événement intervient dans une période où le niveau extrêmement bas des prix ne permet plus une extraction rentable de ce type d'énergie en Suisse.<sup>17</sup>



**ORDONNANCE / ARRÊTÉ FÉDÉRAL SIMPLE**

DATE: 19.12.1995  
LIONEL EPERON

Le Conseil national a décidé, à une très faible majorité, de transmettre une motion de sa Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (Mo. 93.3534) invitant le Conseil fédéral à mettre en oeuvre le plus vite possible la réduction de la consommation d'essence des véhicules à moteur prévue dans l'arrêté sur l'utilisation de l'énergie. A cette occasion, le gouvernement a rappelé qu'il envisageait d'adopter par voie d'ordonnance des valeurs-cibles de consommation pour ce type de véhicules. Ayant constaté qu'une telle ordonnance avait effectivement été mise en consultation au mois d'avril, le Conseil des Etats a décidé de transmettre cette même motion sous la forme d'un postulat conjoint des deux Chambres. Qu'il s'agisse d'essence ou de diesel, **l'ordonnance sur la réduction de la consommation spécifique de carburant des automobiles (ORCA) prévoit que d'ici 2001 la consommation moyenne des voitures neuves vendues en Suisse ne devra pas dépasser 85% de la valeur mesurée en 1996**, soit une diminution de 15%. Ne fixant que des valeurs-cibles, la nouvelle réglementation n'empêchera toutefois pas la mise en circulation des véhicules consommant davantage que cette limite. Malgré les oppositions suscitées par l'ORCA au sein de la branche automobile durant la procédure de consultation, le gouvernement a décidé en fin d'année de fixer l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation au 1er janvier 1996.<sup>18</sup>

**MOTION**

DATE: 20.12.1995  
LIONEL EPERON

Attirant l'attention sur le fait que la pollution atmosphérique reste excessive en Suisse et que le gaz naturel constitue un carburant de substitution dont l'utilisation entraîne une pollution globale inférieure à celle de l'essence ou du diesel, le député libéral neuchâtelois Jean Cavadini a soumis au Conseil des Etats **une motion visant à inciter financièrement l'achat et l'utilisation de véhicules fonctionnant au gaz naturel**. Pour ce faire, le motionnaire a invité le Conseil fédéral à proposer une révision de la loi sur le tarif des douanes afin que pendant dix ans le gaz naturel utilisé dans les moteurs soit soumis aux mêmes droits de douane que le gaz utilisé à des fins de chauffage. Bien que le Conseil fédéral ait proposé de rejeter la motion, la Chambre haute l'a néanmoins transmise sous la forme moins contraignante du postulat.<sup>19</sup>

**POSTULAT**

DATE: 21.06.1996  
LIONEL EPERON

**Le Conseil national a transmis un postulat Stucky** (prd, ZG) invitant le gouvernement à soumettre aux Chambres un programme visant à encourager la diversification des sources d'énergie motrice en considérant particulièrement le gaz naturel, le diesel ou encore l'électricité comme des alternatives potentielles aux carburants pour voitures traditionnelles.<sup>20</sup>

**DÉBAT PUBLIC**

DATE: 11.12.1996  
LIONEL EPERON

Invoquant des motifs de rentabilité économique insuffisante, le groupe anglo-néerlandais **Shell a fait part de son intention de vendre sa raffinerie de Cressier** (NE) pour laquelle il a pourtant investi plusieurs centaines de millions de francs afin d'en faire une installation particulièrement performante en terme de protection de l'environnement et de sécurité.<sup>21</sup>

**ACTE ADMINISTRATIF**

DATE: 27.12.1996  
LIONEL EPERON

Après s'être penché, en 1995, sur une éventuelle libéralisation du marché suisse de l'électricité à des fins de revitalisation de l'économie, **l'OFEN a organisé plusieurs rencontres avec les milieux de l'économie gazière** et les gros consommateurs industriels afin de déterminer dans quelle mesure il serait également bénéfique de procéder à l'ouverture du marché du gaz à la concurrence. Ces cogitations ont fait l'objet d'un projet de rapport dont la publication officielle est attendue pour janvier ou février 1997.<sup>22</sup>

**DÉBAT PUBLIC**

DATE: 16.07.1997  
LIONEL EPERON

En vertu de l'ordonnance de 1996 sur la réduction de la consommation spécifique de carburant des automobiles (ORCA), les voitures individuelles neuves qui seront vendues en Suisse ne devront pas consommer en moyenne plus de 7.6 litres aux 100 km d'ici l'an 2001. Etabli sur la base des calculs effectués par l'Association des importateurs suisses d'automobiles (AISA), ce chiffre représente **une diminution de 15% par rapport à la consommation moyenne actuelle, conformément à ce qui est exigé par la législation fédérale**.<sup>23</sup>

**RAPPORT**  
DATE: 09.12.1997  
LIONEL EPERON

Conformément à ce qui avait été annoncé en 1996, **l'OFEN a publié en début d'année un rapport** sur l'ouverture du marché suisse du gaz à la concurrence. Etabli par un groupe de travail placé sous la direction de Jean Cattin, ce document **recommande à l'industrie gazière de se préparer d'ores et déjà à la libéralisation** de ce secteur, ceci afin d'être en mesure d'emboîter le pas à l'Union européenne, alors en tractations au sujet de la libéralisation de son propre marché du gaz. Parmi les différentes mesures préconisées, les auteurs du rapport souhaitent que les gros consommateurs puissent choisir leur fournisseur, ce qui présuppose que l'accès aux réseaux de distribution soit accordé à des tiers (Third Party Access). De l'avis du groupe de travail, un désengagement de l'Etat dans le secteur gazier est par ailleurs nécessaire: Ainsi, la privatisation de l'industrie du gaz, encore largement en mains publiques, a été recommandée, de même que la suppression de tout impôt masqué dans les tarifs et des éventuelles subventions croisées. Bien que se rapportant à un secteur moins conflictuel que celui de l'électricité, les propositions émises dans ce rapport ont suscité des réactions mitigées au sein des milieux du gaz: Si l'Association suisse de l'industrie gazière (ASIG) a qualifié le document de bonne base de discussion, certains transporteurs de gaz – au bénéfice de monopoles régionaux – n'ont pas manqué de rejeter les conclusions du groupe de travail. En revanche, le Vorort a salué l'ensemble des mesures retenues par le groupe Cattin du fait que celles-ci sont virtuellement porteuses d'une diminution des tarifs pratiqués en Suisse. Suite à l'accord passé en fin d'année entre les membres de l'UE sur une ouverture minimale de 20% du marché européen du gaz, cette problématique devrait connaître de rapides développements en Suisse durant les mois à venir.<sup>24</sup>

**ACTE ADMINISTRATIF**  
DATE: 26.02.1998  
LAURE DUPRAZ

Le processus d'ouverture du marché du gaz s'est accéléré avec la **mise en place de deux groupes de travail** constitués par l'Association suisse de l'industrie gazière (ASIG) et Swissgas. Les débats n'ont toutefois pas atteint l'intensité de ceux liés à l'ouverture du marché de l'électricité. Faisant suite à la publication en 1997 du rapport Jean Cattin, ces deux groupes de travail internes à la branche ont été **chargés d'examiner les modalités d'une ouverture du marché du gaz**. Ils devront proposer des modèles pour l'approvisionnement, le transport et la distribution du gaz. La Suisse devrait se rapprocher des directives européennes relatives à l'ouverture de ce marché, adoptées à la fin de l'année 1997. Les lignes directrices de l'Union européenne contenaient trois points principaux: le «Third Party Access» (TPA), c'est-à-dire l'accession du réseau à des tiers, la séparation des comptes selon les activités au sein de la branche et l'échelonnement de l'ouverture selon la taille des consommateurs. L'ASIG souhaiterait, concernant le TPA, éviter le choix d'une seule catégorie de clients soumis à l'ouverture qui serait trop lourd à supporter pour les collectivités publiques qui possèdent la plupart des entreprises d'approvisionnement en gaz. Le second principe de l'UE ne devrait pas poser de problème particulier pour la Suisse, car les fonctions de transport et de distribution sont déjà fournies par des sociétés séparées. Finalement, l'ASIG souhaiterait des conditions spéciales pour la Suisse, concernant le début et la durée de l'ouverture, en raison de l'étroitesse du marché du gaz suisse par rapport aux pays membres de l'UE et de l'existence de grandes différences régionales en terme de parts de marché des gros clients.<sup>25</sup>

**ACTE ADMINISTRATIF**  
DATE: 20.08.1998  
LAURE DUPRAZ

**Le Conseil fédéral a octroyé une concession au projet** d'agrandissement de la ligne de transit de gaz à travers la Suisse, car la capacité de la ligne de transit de gaz de 1974 entre la Hollande et l'Italie doit être doublée. Un tiers de la ligne se trouve sur le canton de Lucerne. Les travaux ne pourront toutefois pas commencer avant que le Conseil fédéral n'ait approuvé les plans définitifs.<sup>26</sup>

**MOTION**  
DATE: 19.03.1999  
LAURE DUPRAZ

**Le Conseil national a transmis, sous la forme d'un postulat, une motion Suter** (prd, BE) réclamant une modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales afin d'exonérer les essences sans produits aromatiques (destinées aux tondeuses à gazon, tronçonneuses). Le Conseil fédéral a estimé qu'une telle mesure ne suffirait pas à rendre les essences sans aromates plus concurrentielles. Il a également rappelé que 80 % de cet impôt était redistribué dans l'économie forestière. Le supprimer créerait de nouveaux problèmes.<sup>27</sup>

**ACTE ADMINISTRATIF**  
DATE: 12.05.1999  
LAURE DUPRAZ

**Le gouvernement a accordé la concession requise par la SA Transitgas pour construire un gazoduc haute pression** de la frontière française près de Rodersdorf (SO) jusqu'à Lostorf (SO) où sera installé un raccordement à la conduite de transit menant de la Hollande vers l'Italie. Le gazoduc, qui emprunte les territoires des cantons de Soleure et de Bâle-Campagne, amènera pour la première fois du gaz de Norvège, via la France, vers la Suisse et l'Italie. Alors que l'on double la capacité de la conduite qui relie la Hollande à l'Italie en passant par l'Allemagne et la Suisse, Lostorf va devenir le lieu de raccordement à la conduite NorFra, ouverte en 1998 et qui relie les gisements de gaz de Norvège à Dunkerque (F) en empruntant les fonds marins. La sécurité d'approvisionnement de la Suisse en sera renforcée, de même que la position du pays dans le réseau européen du gaz.<sup>28</sup>

**ORDONNANCE / ARRÊTÉ FÉDÉRAL SIMPLE**  
DATE: 24.12.1999  
LAURE DUPRAZ

Le Conseil fédéral a édicté une **ordonnance supprimant la vente d'essence avec plomb en Suisse, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2000**. La part de la consommation de l'essence avec plomb n'atteignait que 4 % du marché total. Dans un même temps, la teneur en benzène dans l'essence sera ramenée de 5 % à 1 % et la teneur en soufre des huiles diesel passera de 500 à 350 milligrammes par kilo. Cette décision se calque sur les nouvelles exigences de l'Union européenne en matière de qualité pour l'essence et l'huile diesel. Le Conseil fédéral a refusé la requête du Tessin qui avait demandé un statut exceptionnel afin de vendre plus longtemps de l'essence avec plomb, du fait que l'Italie pourra en vendre au moins jusqu'en 2004.<sup>29</sup>

**DÉBAT PUBLIC**  
DATE: 24.12.1999  
LAURE DUPRAZ

**Shell a vendu la raffinerie de Cressier (NE) au néerlandais Petroplus** pour un montant de CHF 320 millions. Cette vente fait partie d'un plan de restructuration du groupe Shell et suit un mouvement de concentration des raffineries sur le plan européen. La vente sera effective au 1er mai de l'an 2000. Le Conseil d'Etat neuchâtelois s'est déclaré satisfait de la reprise des activités de raffinerie par une entreprise d'envergure internationale.<sup>30</sup>

**ACTE ADMINISTRATIF**  
DATE: 28.06.2000  
PHILIPPE BERCLAZ

L'OFEN a entrepris les premiers travaux en vue d'une loi sur le marché du gaz. Celle-ci s'appuierait à la fois sur la directive de l'Union Européenne et sur les solutions choisies en matière d'électricité. Pour l'Office, il n'y aurait pas, contrairement à ce qui se passe pour l'électricité, de pression sur les prix de la part des gros consommateurs de gaz. De plus, **l'ouverture du marché du gaz** n'entraînerait pas des baisses de prix importantes, car des compressions de prix conséquentes avaient déjà été consenties à cause de la concurrence du mazout. L'OFEN estimait l'ouverture du marché nécessaire afin d'éviter un décalage avec l'Union Européenne et pour une question d'égalité interne: l'électricité et le gaz étaient des énergies de réseau et devaient être soumises aux mêmes règles de concurrence.<sup>31</sup>

**AUTRE**  
DATE: 07.12.2000  
PHILIPPE BERCLAZ

Les prix du pétrole brut ont flambé durant l'année 2000. Ils ont atteint des maxima et même dépassé les sommets atteints durant la crise pétrolière. Le point culminant a été réalisé fin avril – début juin avec plus de 1.50.- à la pompe. Les raisons de **l'envolée du brut** étaient à rechercher dans un dollar élevé et la flambée des cours sur le marché libre de Rotterdam, mais aussi dans la forte demande intérieure, attisée par l'étranger. Par la suite, les prix ont joué au yo-yo pour baisser à nouveau vers septembre. C'est à cette date que le marché s'est détendu avec la décision de l'OPEP d'augmenter sa production de brut et avec la baisse du dollar. De grandes différences de prix ont été constatées entre les régions; les cantons alpins étant plus touchés que ceux citadins. Saisi face à cette hausse du prix du pétrole et du mazout, le Conseil fédéral a répondu qu'il ne voyait pas de raisons d'agir et de baisser les taxes sur les carburants comme le réclamait notamment les camionneurs. En effet, l'approvisionnement étant encore garanti, il n'y avait aucune raison d'appliquer un rationnement. De plus, pour le Conseil fédéral, la hausse des prix de l'essence et de l'huile ne faisait pas encourir de danger inflationniste à la Suisse et les effets sur la croissance économique étaient faibles. A la différence de leurs confrères européens, la réaction de l'organisation des transports routiers, l'ASTAG, se borna à une moue.<sup>32</sup>

**MOTION**

DATE: 14.06.2001  
PHILIPPE BERCLAZ

Tout comme le Conseil national l'année précédente, le Conseil des Etats a accepté la motion Weigelt (prd, SG), qui demande au Conseil fédéral de prendre dans les plus brefs délais les mesures nécessaires à l'approvisionnement en **carburant sans soufre** des voitures de tourisme et des véhicules utilitaires sur l'ensemble du territoire. En effet, les nouveaux moteurs à essence à injection directe vont dans ce sens, mais nécessitent, à charge partielle et lors de l'utilisation d'un mélange pauvre, un catalyseur NeNOx. Or la qualité des carburants disponibles en Suisse ne permet pas un fonctionnement optimal de ce catalyseur étant donné que leur teneur élevée en soufre pose des problèmes au niveau des filtres à particules lors de l'épuration des fumées.<sup>33</sup>

**OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL**

DATE: 22.11.2001  
PHILIPPE BERCLAZ

Allant dans le sens de la motion de Weigelt, le Conseil fédéral a mis en consultation jusqu'en février 2002 une la **modification de loi sur la protection de l'environnement**. Celle-ci veut créer les bases légales à l'encouragement des carburants désulfurés qui contribuent à la réduction de la pollution atmosphérique. L'essence désulfurée permet de réduire la consommation jusqu'à 15%. Elle contribue ainsi de manière significative à la réalisation de l'objectif de la loi sur le CO2, à savoir abaisser d'ici à 2010 les émissions provenant des véhicules à moteur de 8% par rapport à leur niveau de 1990. Pour les moteurs diesel, il est nécessaire de réduire encore les émissions de particules cancérogènes. Les catalyseurs modernes et les filtres à particules permettent d'éviter jusqu'à 95% de ces émissions. Mais, ils ne fonctionnent de manière optimale qu'avec de l'huile diesel désulfurée. Les carburants sans soufre ont toutefois leur prix: la désulfuration de l'essence et de l'huile diesel provoque un surcoût de 1 à 3 centimes le litre pour l'essence et de 2 à 4 centimes pour le diesel. Afin de permettre aux produits désulfurés de s'imposer sur le marché, une taxe frappera les carburants dont la teneur en soufre dépasse 10 parties par million. Elle s'élèvera de 3 à 4 centimes par litre d'essence et de 4 à 5 centimes par litre de diesel. Les carburants désulfurés ne seront pas soumis à cette taxe. Les éventuelles recettes provenant de la taxe d'incitation seront reversées.<sup>34</sup>

**MOTION**

DATE: 13.09.2002  
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil des Etats a transmis par 23 voix contre 7 une motion élaborée par sa commission de l'environnement pour **une baisse des prix du diesel, du gaz naturel, du gaz liquide et du biogaz** afin de diminuer les émissions de CO2 dans le transport routier. Le texte vise à réduire l'impôt sur les huiles minérales frappant le diesel d'au moins 25 centimes par litre et de 50 centimes pour les gaz naturel et liquide ainsi que le biogaz. Pour compenser la baisse de recettes fiscales, la taxe sur l'essence devrait être augmentée de 5 centimes par litre. Réagissant à la réduction du prix du diesel, la Commission des transports du National s'est opposée à la proposition du Conseil des Etats. Elle estimait que la diminution ne se justifiait pas pour le diesel vu les effets nocifs produits sur les voies respiratoires. En revanche, elle est prête à diminuer les taxes de 40 centimes sur le gaz naturel, liquide ou le biogaz. Rejoignant les Etats, elle considérait que la réduction devait être compensée par une hausse de l'imposition de l'essence; le produit global de l'impôt devait rester le même. L'Organe consultatif sur les changements climatiques (OcCC) a également appelé le Conseil national à rejeter la motion relative à la diminution de l'impôt sur les huiles minérales pour le diesel, mais à encourager le gaz naturel et le biogaz comme carburants.<sup>35</sup>

**OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL**

DATE: 20.09.2002  
PHILIPPE BERCLAZ

Lors de la procédure de consultation, le projet de loi visant à encourager l'**introduction de carburants désulfurés** a été largement approuvé. De ce fait, le Conseil fédéral a transmis au parlement son message concernant leur promotion. Parmi les avantages, le Conseil fédéral met en avant la réduction de la consommation de 15% des nouveaux moteurs, mais aussi la possibilité pour les anciens véhicules d'utiliser sans problème ce nouveau type de carburant: dans les moteurs à essence, les émissions d'oxyde d'azote et d'hydrocarbures sont réduites de 13 à 20%, dans les moteurs diesels, les émissions d'oxyde d'azote et de particules diminuent de 7%. Pour permettre aux produits désulfurés de s'imposer sur le marché, la Confédération veut soumettre à une taxe d'incitation les autres carburants ayant une teneur en soufre supérieure à 10 ppm, dès le 1er janvier 2004. (La teneur en soufre est limitée à 150 ppm (parties par million) pour l'essence et à 350 pour l'huile diesel, en Suisse comme dans l'UE. Pour fonctionner de manière optimale, les véhicules équipés de nouveaux moteurs doivent être alimentés avec du carburant désulfuré, c'est-à-dire du carburant dont la teneur en soufre est de 10 ppm au maximum.)

Pratiquement pas contestée, elle sera de 2 à 4 centimes par litre d'essence et de 4 à 5 centimes par litre de diesel. Le Conseil fédéral propose en conséquence une

modification de la loi sur la protection de l'environnement. Cette taxe devrait suffire à écarter rapidement les carburants soufrés du marché. Elle n'entraînera donc guère de recettes supplémentaires. Le cas échéant, les sommes prélevées seraient reversées à la population par l'intermédiaire des caisses maladies. Les raffineries suisses seront en mesure de convertir toute leur production à partir de l'été 2003. Dès 2004, l'essence importée d'Allemagne devrait elle aussi répondre à la qualité exigée.<sup>36</sup>

#### AUTRE

DATE: 24.10.2002  
PHILIPPE BERCLAZ

En juillet, le plus grand dépôt d'Europe de gaz a été inauguré à Volketswil (ZH). Sa capacité est de 700'000 mètres cubiques ou d'environ 7,8 millions de kilowattheures. Commencé en 1998, Transitgas AG a, de son côté, terminé en octobre 2002 le **deuxième tube de son pipeline**. La construction de ce projet pharaonique – 1,5 millions de mètres cubes de terre ont été retournés – permet un doublement des possibilités de transports de gaz à travers la Suisse. La raison de ces 165 kilomètres de doublement (du Rhin au Valais) est due à une demande croissante en Italie et aux contrats avec des producteurs hollandais et norvégiens qui en découlaient.<sup>37</sup>

#### ACTE ADMINISTRATIF

DATE: 07.03.2003  
PHILIPPE BERCLAZ

Interpellé par la libéralisation du marché de l'électricité, le Conseil fédéral a jugé que la **situation du marché du gaz naturel** était moins pressante. En effet, la loi sur les installations de transport par conduites et l'accord de branche prévu par l'industrie gazière autorisent le libre choix du fournisseur – cette prérogative est toutefois réservée aux gros consommateurs qui sont en mesure d'accéder au réseau à haute pression. Le DETEC prévoyait que si cette solution de branche ne donnait pas satisfaction, un nouveau cadre légal devrait être envisagé dans ce secteur également.<sup>38</sup>

#### OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL

DATE: 20.06.2003  
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil national a apporté son soutien, par 114 voix contre 5, à la promotion de **l'essence sans soufre**. Il validait ainsi la loi et les taxes proposées par le Conseil fédéral. La modification de la loi sur la protection de l'environnement et l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001% entrèrent en vigueur au 1er janvier 2004. Une taxe de 3 centimes sera prélevée sur chaque litre. Dès l'été sous revue, les raffineries suisses ont été capables de fournir au marché suisse ces carburants sans soufre. Le Conseil des Etats a suivi le Conseil national en acceptant de soutenir la promotion de l'essence sans soufre. Lors de la votation finale, les chambres ont adopté la loi à l'unanimité.<sup>39</sup>

#### MOTION

DATE: 15.09.2003  
PHILIPPE BERCLAZ

Adoptant tacitement une motion de sa Commission des transports, le Conseil national a rejoint le Conseil des Etats en acceptant une **réduction de la taxe sur les carburants à gaz, gaz liquide et biogaz** d'au moins 40 centimes par litre. Le National a en revanche rejeté, par 96 voix contre 59, une motion des Etats qui demandait une réduction d'au moins 20 centimes par litre de la taxe sur le diesel. Cette baisse a suscité un vif débat entre ses partisans (PRD, PLS et UDC) et ses opposants (PDC, PS et Verts). Ces derniers ont admis que les moteurs diesel permettaient de réduire les émissions de CO2 d'environ 15% et consommaient moins que les véhicules à essence. Mais ces avantages ne compensaient pas les conséquences nocives du diesel: les poussières fines émises par les moteurs diesel ont des effets cancérigènes et sont très nocives pour les voies respiratoires et le système cardiaque de l'être humain. Les opposants ont aussi estimé que ce serait surtout les camions, dont 80% roulent au diesel, qui profiteraient le plus d'une baisse du prix. Cela risquait de remettre en cause la politique poursuivie par la Suisse de transférer les transports de la route au rail. Le dernier grief portait sur le danger d'un tourisme du diesel, induit par les automobilistes des pays voisins qui viendraient se fournir en Suisse à cause du prix moindre. Outre les avantages en consommation et en rejet CO2, les partisans du diesel ont avancé que des technologies étaient en train d'être développées pour combattre les nuisances. A ce propos, la Commission de l'environnement du Conseil national a milité en faveur de l'introduction obligatoire des nouveaux filtres pour véhicules diesel. Ils constituaient la deuxième génération de filtres à particules. Face à une augmentation des émissions nocives, les partisans du diesel citaient l'exemple de l'Allemagne et de l'Autriche, qui avec des parts de respectivement 40% et 16%, n'avaient pas constaté de poussée. Enfin, d'après eux, la baisse du prix du diesel était trop modérée pour remettre en cause le transfert de la route au rail et pour provoquer un effet de tourisme à la colonne.<sup>40</sup>

**MOTION**

DATE: 17.03.2004  
PHILIPPE BERCLAZ

Déposé suite à l'échec du contre-projet Avanti, une motion de l'UDC souhaitant liquider les 3,6 milliards de francs de réserves du financement spécial pour la circulation routière n'a pas trouvé grâce aux yeux du Conseil fédéral. Ce dernier a évincé l'idée d'une liquidation de ces réserves par une **baisse d'impôt sur l'essence** de 10,9 centimes pendant cinq ans consécutifs.<sup>41</sup>

**AUTRE**

DATE: 12.10.2004  
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil fédéral souhaite offrir dès 2007 des **allègements fiscaux** pour l'usage de carburants ménageant l'environnement. A cet effet, il a mis en consultation une modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales. En compensation, la taxe sur l'essence augmenterait de 1 à 2 centimes en 2007 et de 6 centimes par litre en 2010.<sup>42</sup>

**AUTRE**

DATE: 28.10.2004  
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil fédéral a décidé que le carburant pour les **vols aériens privés** à destination de l'étranger est passible de l'impôt sur les huiles minérales. A partir du 1er janvier 2005, chaque litre de kérosène augmentera de 73,95 centimes.<sup>43</sup>

**AUTRE**

DATE: 01.06.2005  
PHILIPPE BERCLAZ

À Delémont et à Alle (JU) ont été inaugurées les deux premières stations-service de Suisse proposant du **carburant au bioéthanol** (Le bioéthanol est un alcool produit à base de végétaux. Mélangé à l'essence, il permet de diminuer les émissions de CO2 en même temps que la dépendance au pétrole.) La promotrice du projet est la Régie fédérale des alcools Alcosuisse. Grâce à la détaxe accordée par le Département des finances, le prix à la colonne du carburant au bioéthanol est identique à celui de l'essence 95 ordinaire. Le mélange vendu à la pompe dans le Jura est composé à 95% d'essence sans plomb et à 5% de bioéthanol. Les quatre millions de litres annuels de bioéthanol produits en Suisse sont obtenus à partir de cellulose de bois (sciure, copeaux, écorces). Dans le futur, il est prévu d'incorporer dans sa composition d'autres matières issues des surplus et déchets agricoles (déchets de céréales, mélasse de betterave, pommes de terre, petit lait, etc.). Pour assurer une distribution de bioéthanol à large échelle, Alcosuisse veut construire une usine de distillation et de production.<sup>44</sup>

**ACTE ADMINISTRATIF**

DATE: 16.09.2005  
PHILIPPE BERCLAZ

Afin d'alléger la facture pétrolière des Suisses, qui a fortement augmenté depuis le début de l'année 2005, l'**UDC** a réclamé en septembre une baisse de 30 centimes de l'impôt sur les carburants, fixé à 73,12 centimes par litre d'essence. Le DFF a répondu qu'il n'existait aucun projet visant à le diminuer et qu'aucun n'était prévu. Les autres partis gouvernementaux s'opposaient également à une baisse des taxes sur l'essence.<sup>45</sup>

**ACTE ADMINISTRATIF**

DATE: 24.11.2005  
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil fédéral a mis en consultation un **projet de promotion fiscale des biocarburants** visant à réduire les émissions de CO2. Il s'agit de détaxer de 40 centimes par litre d'équivalent essence les carburants issus de matières premières renouvelables (colza, tournesol, betterave), et de réduire l'impôt sur le gaz naturel et le gaz liquide, utilisés comme carburants. La perte fiscale serait intégralement compensée par une hausse de la taxation de l'essence, de 1 à 2 centimes en 2007 et de 6 centimes en 2010. La majorité des milieux interrogés s'est prononcée en faveur de la promotion fiscale des biocarburants. La consultation a toutefois révélé de nombreuses divergences. Pour certains, les gaz naturel et liquide, produits fossiles et non renouvelables, ne doivent pas être favorisés comme autres carburants. D'autres se sont opposés à des mesures fiscales en faveur de produits qui entrent dans la composition du diesel. Le bilan écologique global a également posé problème, car l'énergie nécessaire à la production de biocarburants menace d'anéantir l'objectif final de réduction de CO2. D'autre part, la production à grande échelle d'éthanol (à partir de betterave ou de canne à sucre) risque monopoliser les sols et détruire les forêts. Le Département fédéral des finances a été chargé de prendre en compte ces points de vue et de préparer les modifications nécessaires de la loi sur l'imposition des huiles minérales.<sup>46</sup>

**AUTRE**  
DATE: 28.06.2006  
ANDREA MOSIMANN

Der Gasimporteur Swissgas, der 76% des in der Schweiz konsumierten Gases importiert, will seine **Bezugsquellen stärker diversifizieren** und damit die Versorgungssicherheit der Schweiz verbessern. Das Erdgas aus Russland (15–20% der Importe von Swissgas) soll teilweise durch Gas aus Aserbaidschan, Turkmenistan, Kasachstan und Usbekistan ersetzt werden.<sup>47</sup>

**OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL**  
DATE: 14.12.2006  
ANDREA MOSIMANN

2006 lagen in der Schweiz konkrete Pläne für den **Bau von grossen Gaskraftwerken** mit einer Leistung von je 400 Megawatt vor: Die BKW hatte in Uzenstorf (BE) eine Anlage projektiert, die Groupe E wollte in Corneaux (NE) bauen und die EOS-Gruppe plante ein Kraftwerk in Chavalon (VS). Allerdings beschloss der Ständerat in der Wintersession, dass die Gaskraftwerke ihren CO<sub>2</sub>-Ausstoss durch Klimaschutzprojekte vollständig kompensieren müssen und zwar höchstens bis zu 30% im billigeren Ausland. Falls der Nationalrat diesem Entscheid folgt, dürfte dies die Anlagen wirtschaftlich unattraktiv machen.<sup>48</sup>

**MOTION**  
DATE: 21.03.2007  
NICOLAS FREYMOND

Le Conseil national a approuvé une motion Aeschbacher (pep, ZH) chargeant le Conseil fédéral de présenter un **programme à long terme d'économie et de substitution du mazout utilisé comme huile de chauffage** afin de réduire la dépendance pétrolière de la Suisse et de préparer l'ère de l'après-pétrole dans une perspective de développement durable. Cette motion a été adoptée par 94 voix contre 76 et 9 abstentions, malgré l'opposition quasi unanime des parlementaires radicaux et démocrates du centre. La Chambre du peuple a par ailleurs transmis au Conseil fédéral un postulat Freysinger (udc, VS) lui confiant la tâche de présenter un plan d'action pour garantir l'indépendance du pays vis-à-vis des énergies fossiles.<sup>49</sup>

**OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL**  
DATE: 23.03.2007  
NICOLAS FREYMOND

Lors de la reprise des discussions au sujet de la mise en œuvre de la **loi sur le CO<sub>2</sub>**, le Conseil des Etats s'est prononcé en faveur de l'obligation pour les centrales à cycles combinés alimentées au gaz de compenser intégralement leurs émissions de CO<sub>2</sub>. La Chambre haute a en outre décidé que la part de cette compensation réalisée au moyen de certificats d'émission étrangers ne pourrait pas excéder 30%. Au Conseil national, une coalition de socialistes, écologistes et UDC a adopté, par 95 voix contre 81, une proposition Freysinger (udc, VS) visant à conférer au Conseil fédéral la compétence de fixer la part limite des certificats étrangers. Cette décision rend possible à la fois économiquement (rentabilité) et écologiquement (compensation) la construction de nouvelles centrales à gaz, tout en évitant le transfert de la production vers des pays n'appliquant ni la taxe sur le CO<sub>2</sub>, ni l'obligation de compenser. Constatant que ces obligations excédaient le cadre fixé par la loi sur le CO<sub>2</sub>, le Conseil des Etats a renvoyé le projet à sa commission afin qu'elle rédige un projet d'arrêté distinct fournissant la base légale nécessaire. En conséquence, la commission a présenté un projet d'**arrêté concernant la compensation des émissions de CO<sub>2</sub> des centrales à cycles combinés alimentées au gaz**. Ce projet prévoit que la part de la compensation réalisée au moyen de certificats étrangers ne peut excéder 30% des émissions totales. Le Conseil fédéral pourra toutefois relever ce plafond à 50% si l'approvisionnement électrique du pays l'exige. La durée de l'effectivité de l'arrêté est limité au 31 décembre 2008. La Chambre haute a adopté le projet de sa commission sans opposition. Le Conseil national s'y est rallié par 124 voix contre 51 et 15 abstentions. En votation finale, la Chambre haute a approuvé unanimement l'arrêté et la Chambre basse par 137 voix contre 53.<sup>50</sup>

**INITIATIVE PARLEMENTAIRE**  
DATE: 30.03.2007  
NICOLAS FREYMOND

Réagissant à la décision du Parlement, Kurt Rohrbach, président des **Forces motrices bernoises**, estime que le projet de centrale à gaz d'Uzenstorf (BE) n'en est pas pour autant irréalisable, mais sa planification plus complexe. En effet, l'arrêté adopté échoit au 1er janvier 2009 et le protocole de Kyoto en 2012, on ignore quelles seront les conditions après 2012. Les FMB veulent par ailleurs construire une centrale à cycles combinés alimentée au gaz en Allemagne, près de la ville Bocholt, à la frontière néerlandaise. Cette usine produira 400 mWh, soit un peu plus que la centrale nucléaire de Mühleberg. En Allemagne, les usines à gaz sont exonérées de taxe sur le CO<sub>2</sub> pendant les quinze premières années d'exploitation. La direction nie cependant vouloir remplacer la centrale de Mühleberg et contourner l'obligation suisse de compenser totalement les émissions de CO<sub>2</sub>. Elle présente ce projet comme l'expression de sa stratégie pour mettre le pied dans le marché européen de l'électricité, dans la continuité de sa prise de participation dans trois centrales à gaz en Italie l'année

précédente.<sup>51</sup>

#### INITIATIVE PARLEMENTAIRE

DATE: 04.07.2007  
NICOLAS FREYMOND

Le secrétaire général du groupe romand EOS, Benoît Revaz, estime que la décision du parlement vise à bloquer la construction de centrales à cycles combinés au gaz, et non à réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. Il en veut pour preuve que, si aucune nouvelle usine à gaz n'est construite, l'électricité que la Suisse sera contrainte d'importer présentera un bilan écologique nettement moins bon. En effet, la Suisse ne produit en moyenne que 12 grammes de CO<sub>2</sub>/kWh, alors que l'Europe en produit entre 400 et 500. Même l'installation de Chavalon (VS), qui entrera en service en 2010, n'occasionnera pas plus de 50 grammes de CO<sub>2</sub>/kWh. L'entreprise **Axpo** a pour sa part fait savoir qu'elle renonçait à ses deux projets d'usines à gaz de Perlen (LU) et Schweizerhalle (BL) pour se concentrer sur le remplacement des centrales nucléaires Beznau I et II et déposer d'ici fin 2008 une demande d'autorisation en ce sens.<sup>52</sup>

#### MOTION

DATE: 04.10.2007  
NICOLAS FREYMOND

La validité de l'arrêté échéant au 31 décembre 2008, le Conseil des Etats a adopté une motion de la CEATE-CE donnant mandat au Conseil fédéral de soumettre rapidement aux Chambres un **projet de loi concernant la compensation des émissions de CO<sub>2</sub> des centrales à cycles combinés alimentées au gaz** dont l'entrée en vigueur surviendrait au 1er janvier 2009 au plus tard. Sur proposition de la CEATE-CN, le Conseil national a décidé, par 94 voix contre 27, de modifier la motion pour intégrer une exigence formulée dans l'initiative parlementaire du conseiller national Rechsteiner (ps, BS) (lv. Pa. 07.410). Il demande ainsi que la future loi règle également l'utilisation d'une grande partie de la chaleur résiduelle produite. Le Conseil des Etats s'est rallié à cette solution.<sup>53</sup>

#### MOTION

DATE: 12.03.2008  
NICOLAS FREYMOND

Contrairement au Conseil national l'année précédente, le Conseil des Etats a rejeté la motion Aeschbacher (pev, ZH) chargeant le Conseil fédéral de présenter un programme à long terme d'économie et de **substitution du mazout utilisé comme huile de chauffage**. Le plénum a suivi sa commission qui a jugé superflu le programme proposé, eu égard aux mesures existantes, et plaidé en faveur de l'édiction, au niveau cantonal ou intercantonal, de prescriptions obligatoires pour les assainissements et nouvelles constructions.<sup>54</sup>

#### OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL

DATE: 03.10.2008  
NICOLAS FREYMOND

En 2007, les chambres avaient donné mandat au Conseil fédéral de présenter un projet de loi modifiant la loi sur le CO<sub>2</sub>, afin d'y intégrer **l'obligation pour les centrales à gaz de compenser intégralement leurs émissions**. La validité de l'arrêté fédéral sur la compensation des centrales à gaz étant limitée au 31 décembre 2008, les parlementaires souhaitaient voir la nouvelle loi entrer en vigueur le 1er janvier 2009. Jugeant les délais trop courts, notamment pour procéder à la consultation des milieux intéressés, le Conseil fédéral a présenté un projet visant à proroger l'arrêté fédéral jusqu'à fin 2010. Les deux chambres ont accordé ce délai supplémentaire sans l'ombre d'un débat et, à l'automne, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la modification de la loi sur le CO<sub>2</sub>. Conformément aux exigences définies par le parlement, le projet oblige les centrales thermiques à combustibles fossiles à compenser intégralement les émissions et à utiliser une grande partie de la chaleur résiduelle produite. Le Conseil fédéral a répondu favorablement à la demande des entreprises électriques de relever de 30 à 50% la part maximale de la compensation réalisée à l'étranger. En contrepartie de la compensation intégrale, les centrales seront exemptées de la taxe sur le CO<sub>2</sub>.<sup>55</sup>

#### OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL

DATE: 10.06.2009  
NICOLAS FREYMOND

Lors de la session d'été, le Conseil des Etats s'est saisi du message du Conseil fédéral relatif à l'introduction dans la loi sur le CO<sub>2</sub> de **l'exemption de la taxe pour les centrales thermiques à combustibles fossiles** en contrepartie à l'obligation de compenser intégralement leurs émissions. À la suite de leur commission de l'énergie, les sénateurs se sont dit satisfaits du projet présenté par le gouvernement. Ils ont toutefois regretté l'absence d'un concept général pour les grandes centrales électriques qui permette de clarifier la mesure dans laquelle les centrales à gaz seront nécessaires pour garantir la sécurité de l'approvisionnement du pays. La chambre haute a ainsi approuvé, par 25 voix contre 9, une proposition Freitag (plr, GL) et renvoyé l'objet à sa commission avec le mandat d'élaborer une stratégie globale pour les grandes



installations électriques.<sup>56</sup>

#### MOTION

DATE: 11.06.2009  
NICOLAS FREYMOND

La chambre basse a également refusé, par 104 voix contre 57, de charger le Conseil fédéral de présenter un **programme d'économie de carburant pour l'administration fédérale** avec l'objectif de réduire de 50% la consommation actuelle, ainsi que le proposait un postulat Heim (ps, ZH)<sup>57</sup>

#### RELATIONS INTERNATIONALES

DATE: 23.06.2009  
NICOLAS FREYMOND

Le conseiller fédéral Moritz Leuenberger a signé avec son homologue français, le ministre Jean-Louis Borloo, un **accord visant à assurer la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse en gaz** en cas de crise. La Suisse ne disposant pas de sites de stockage pour des réserves de gaz naturel, elle dépend de l'étranger et souscrit des capacités de stockage, notamment en France. Or, la libéralisation du marché européen telle que décidée par l'UE soumet les pays extra-communautaires à des conditions défavorables. Par cet accord, la Confédération et la France s'engagent à traiter de façon non-discriminatoire les clients finaux suisses et français en cas de pénurie de gaz et à assurer aux entreprises gazières suisses des réserves dans les stockages souterrains français.<sup>58</sup>

#### POLITIQUE CANTONALE

DATE: 16.10.2009  
NICOLAS FREYMOND

Alpiq a obtenu des autorités communales de Vouvry (VS) le permis de construire pour le projet de **centrale à gaz de Chavalon**. Pro Natura et le WWF ont fait recours contre cette décision auprès du Conseil d'Etat valaisan au motif qu'elle ne prévoit pas de modalités concrètes pour la compensation des émissions de dioxyde de carbone comme l'exige pourtant la loi.<sup>59</sup>

#### ACTE ADMINISTRATIF

DATE: 11.12.2009  
NICOLAS FREYMOND

Fort de cette décision, la CEATE-CE a auditionné les entreprises électriques, les cantons propriétaires de celles-ci, les groupes d'intérêts économiques et les organisations écologistes. Il en est ressorti que les trois principales entreprises (Alpiq, Axpo et FMB) estiment pouvoir exploiter les centrales nucléaires existantes jusqu'en 2025, et non 2020, comme elles l'avaient affirmé précédemment. Par conséquent, elles ont **relativisé le risque de pénurie et l'urgence de construire des centrales à cycles combinés alimentées au gaz**. Soucieux de produire du courant avec un minimum d'émissions de CO<sub>2</sub>, les cantons ont pour leur part exprimé leur opposition aux centrales à combustibles fossiles. La CEATE-CE en a conclu que la construction d'usines à gaz n'est pas urgente, voire pas nécessaire. Rappelant que trois demandes de nouvelles centrales nucléaires ont été déposées, alors que deux suffiraient à assurer l'approvisionnement du pays, elle a encouragé Alpiq, Axpo et FMB à se coordonner et à trouver un accord sur l'emplacement des deux futures installations et le calendrier de leur réalisation. Les intéressés ont d'abord assuré qu'un accord serait conclu d'ici la fin de l'année, avant de repousser ce délai en raison de négociations rendues difficiles par l'importance des enjeux économiques et fiscaux pour les cantons sur le territoire desquels ces centrales sont localisées (BE, SO, AG).<sup>60</sup>

#### MOTION

DATE: 11.12.2009  
NICOLAS FREYMOND

Le Conseil national ne souhaite pas encourager les **installations de couplage chaleur-force** alimentées par des énergies fossiles. Il a rejeté sans discussion une motion Leutenegger (plr, ZH) en ce sens, suivant la recommandation du Conseil fédéral qui jugeait cet encouragement incompatible avec la stratégie de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>.<sup>61</sup>

#### OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL

DATE: 18.06.2010  
NICOLAS FREYMOND

La CEATE-CE a présenté un rapport intermédiaire concernant l'élaboration d'une stratégie globale des grandes centrales électriques et invité la chambre haute à reprendre sans délai l'examen du projet gouvernemental de modification de la loi sur le CO<sub>2</sub> visant à y introduire **l'exemption de la taxe sur le CO<sub>2</sub> des centrales thermiques à combustibles fossiles**. En effet, l'arrêté fédéral en vigueur échéant au 31 décembre 2010, la commission a jugé qu'elle ne serait pas en mesure de présenter son projet dans les délais requis, notamment en raison de la difficulté à concilier les intérêts divergents non seulement des trois entreprises exploitant des centrales nucléaires, mais aussi des trois cantons sur le territoire desquels se trouvent ces centrales. Partageant le souci que l'exemption soit reconduite dès le 1er janvier 2011, le Conseil des Etats a repris

l'examen du projet gouvernemental lors de la session de printemps. Les sénateurs ont tout d'abord décidé de limiter à 500 MW la production pouvant bénéficier de l'exemption de la taxe sur le CO<sub>2</sub>. Les discussions se sont ensuite concentrées sur la question de la part des émissions compensables à l'étranger. Si le Conseil fédéral souhaitait élever la limite maximale à 50%, la majorité de la CEATE-CE a proposé de la maintenir à 30%, tout en autorisant le gouvernement à l'augmenter à 50% à condition que l'approvisionnement du pays l'exige. À la faveur d'une alliance de circonstance entre la droite pronucléaire et les écologistes, les sénateurs ont toutefois suivi une minorité Cramer (pe, GE) et décidé, par 20 voix contre 17, que les émissions devraient être intégralement compensées en Suisse, au motif qu'il n'y avait aucune raison de favoriser le gaz et que les mesures de compensation profiteraient ainsi à l'économie nationale. Suivant une minorité Sommaruga (ps, BE), la chambre haute a jugé opportun, par 16 voix contre 15, d'assimiler les investissements dans les énergies renouvelables à des mesures compensatoires. Par ailleurs, la chambre des cantons a suivi le Conseil fédéral et approuvé, par 19 voix contre 16, une disposition transitoire limitant le champ d'application de l'obligation d'utilisation de la chaleur résiduelle aux nouvelles centrales afin que la transformation de la centrale de Chavalon (VS) demeure possible. Au vote sur l'ensemble, les sénateurs ont approuvé la loi ainsi modifiée par 27 voix contre 1.

Au Conseil national, la restriction de la portée de l'exemption a suscité de vifs débats. La limitation de l'exemption à 500 MW a été rejetée, par 101 voix contre 69, au motif qu'elle restreignait de façon arbitraire et excessive la portée de l'exemption à la seule centrale de Chavalon (400 MW), remettant clairement en cause la possibilité de recourir aux centrales à gaz comme solution transitoire au problème d'approvisionnement électrique. Quant aux modalités de compensation, le plénum a suivi une minorité Wasserfallen (plr, BE) en optant, par 105 voix contre 72, pour un plafonnement de la part compensée à l'étranger à 30% assorti de la possibilité pour le Conseil fédéral de la porter à 50% si l'approvisionnement du pays l'exige. Contre les représentants du lobby nucléaire, d'une part, et plusieurs députés écologistes et verts libéraux, d'autre part, la majorité a estimé que l'obligation de compenser intégralement les émissions sur le territoire national rendrait impossible la construction de centrales à gaz pour d'évidentes raisons économiques. Enfin, par 92 voix contre 70, la chambre basse a supprimé la disposition transitoire dispensant la centrale de Chavalon de l'obligation d'utiliser la chaleur résiduelle.

Lors de l'élimination des divergences, le Conseil des Etats a maintenu ses décisions concernant les trois points les plus controversés. Sur proposition de sa commission, le Conseil national a supprimé toute possibilité de dérogation à la limite des 30% d'émissions compensées à l'étranger, mais il a maintenu les deux autres divergences. Les sénateurs se sont finalement ralliés à la chambre basse sur ces derniers points de désaccord. En votation finale, c'est respectivement à l'unanimité et par 126 voix contre 61 que la modification de la loi sur le CO<sub>2</sub> a été adoptée.<sup>62</sup>

**POLITIQUE CANTONALE**  
DATE: 26.08.2010  
NICOLAS FREYMOND

Le Conseil d'Etat valaisan a partiellement admis les recours interjetés contre le permis de construire délivré l'année précédente à Energie Ouest Suisse (EOS; filiale d'Alpiq) par la commune de Vouvry pour le projet de **centrale à gaz de Chavalon**. Selon l'exécutif cantonal, les autorités de Vouvry auraient dû exiger au préalable un contrat de compensation des émissions de CO<sub>2</sub>. EOS a déposé un recours contre cette décision auprès du tribunal administratif valaisan.<sup>63</sup>

**AUTRE**  
DATE: 25.11.2010  
NICOLAS FREYMOND

En fin d'année, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur la compensation des émissions de CO<sub>2</sub> des centrales thermiques à combustibles fossiles. Le gouvernement a fixé à 62% le rendement total minimal des centrales à gaz. Contre l'avis de la majorité des milieux consultés, il a toutefois prévu une **exception « pour les centrales sises à des emplacements où une centrale a déjà été exploitée auparavant »**, pour lesquelles le taux minimal exigible a été abaissé à 58,5%. Cette dérogation vise expressément à permettre la transformation de la centrale de Chavalon, dont la chaleur résiduelle n'est pas exploitable en raison de la situation géographique de l'installation. Le Conseil fédéral l'a justifiée par le rôle des centrales à gaz dans la stratégie d'approvisionnement électrique dans la perspective de l'échéance, en 2012, des contrats d'importation à long terme. À cet égard, les 2,2 milliards de kWh que produira annuellement l'usine de Chavalon sont tout sauf négligeables.<sup>64</sup>

**MOTION**

DATE: 30.11.2010  
NICOLAS FREYMOND

Le Conseil national a débattu de l'opportunité de développer le **couplage chaleur-force CCF**. Il a décidé de ne pas donner suite à une initiative parlementaire Van Singer (pe, VD) en faveur de l'utilisation de cogénérateurs de faible puissance alimentés au gaz, lui préférant une motion de sa CEATE en termes plus généraux, chargeant le Conseil fédéral de proposer au parlement des mesures et des instruments permettant de tirer un profit maximal du CCF. Le gouvernement s'y est opposé, soulignant que le recours aux énergies fossiles allait à l'encontre des objectifs de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et que des études étaient en cours au sein de l'OFEN pour établir précisément les avantages et les inconvénients du CCF. Sensible à ces arguments, la CEATE-CE a proposé de transformer la motion en mandat d'examen afin de permettre au Conseil fédéral d'attendre les résultats de ces études pour élaborer une stratégie en matière de CCF. Les sénateurs ont suivi leur commission et décidé tacitement la transformation de la motion.<sup>65</sup>

**AUTRE**

DATE: 17.12.2010  
NICOLAS FREYMOND

Suite à de violents orages et à des coulées de boue sur le territoire de la commune de Spreitlauigraben (BE), le **gazoduc** desservant l'Italie a été mis hors service en juillet de l'année sous revue. Au vu de l'importance cruciale de ce gazoduc pour l'approvisionnement de l'Italie, l'OFEN a recouru au droit de nécessité et délivré en fin d'année une autorisation pour l'assainissement immédiat des dispositifs de protection et le déplacement, d'ici à l'automne 2011, de la conduite sur un tracé moins exposé aux risques naturels.<sup>66</sup>

**DÉBAT PUBLIC**

DATE: 22.12.2010  
NICOLAS FREYMOND

Romande Energie et le Groupe E ont annoncé l'abandon de leur projet de **centrale à charbon** en Allemagne, suite aux protestations qu'il avait suscitées dans la population. À l'inverse, la société grisonne Repower a fait savoir qu'elle poursuivrait ses efforts en vue de la construction de deux centrales à charbon, respectivement en Allemagne et en Italie, en dépit de la menace de la section grisonne du WWF de lancer une initiative cantonale pour l'en empêcher.<sup>67</sup>

**MOTION**

DATE: 15.03.2011  
LAURENT BERNHARD

Le Conseil national a avalisé en mars la décision prise l'année précédente par le Conseil des Etats de transformer une motion de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-CN) visant à encourager le **couplage chaleur-force CCF** en mandat d'examen.<sup>68</sup>

**OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL**

DATE: 16.12.2011  
LAURENT BERNHARD

Au sujet des modalités de compensation des émissions de CO<sub>2</sub> au cas où des centrales thermiques à combustibles fossiles seraient construites, le Conseil national a créé, lors de la session d'automne, une différence par rapport au Conseil des Etats dans le cadre de la **révision de la loi sur le CO<sub>2</sub>**. Une majorité des sénateurs avaient exigé qu'au moins 70% des émissions soient compensées en Suisse. A la demande d'une minorité composée de membres des groupes de l'UDC et du PLR, la chambre du peuple s'est prononcée, par 94 voix contre 92, en faveur d'un taux de 50%. Sur proposition de sa commission, le Conseil national a en outre introduit une clause permettant au gouvernement d'abaisser ce taux à 20% si des centrales nucléaires devaient être débranchées du réseau avant 2020 et que leur absence mettait en péril la sécurité d'approvisionnement en électricité. La nouvelle donne en matière de politique énergétique a pesé sur la décision des conseillers nationaux d'assouplir ces dispositions. En décembre, le Conseil des Etats a décidé de se rallier à la position du Conseil national.<sup>69</sup>

**MOTION**

DATE: 21.12.2011  
LAURENT BERNHARD

Afin d'assurer la transition vers les énergies renouvelables, le recours aux **centrales à gaz** a été considéré comme nécessaire par le Conseil fédéral. Les projets de centrales à gaz sont tous situés en Suisse romande (Chavalon VS, Cornaux NE et Vernier GE). Les projets en Suisse alémanique avaient été abandonnés en 2007 et en 2009, car les exploitants de Schweizerhalle (BL), d'Utzensdorf (BE) et de Perlen (LU) avaient estimé que les règles de compensation des émissions de CO<sub>2</sub> étaient trop strictes. Parmi les projets en question, celui de **Chavalon** a la particularité de ne pas être raccordé à un réseau de récupération de chaleur. C'est la raison pour laquelle le projet chablaisien affiche un taux d'efficacité énergétique de 58% seulement, contre 80% pour les deux autres centrales à gaz. Malgré le fait que le site de Chavalon n'a pas réussi à atteindre le taux d'efficacité requis de 62%, le Conseil fédéral lui a accordé une exception légale.

C'est précisément contre ce traitement de faveur dont bénéficie la centrale de Chavalon qu'une motion Gutzwiller (plr, ZH) a été déposée. Le texte demande que l'ordonnance sur la compensation des émissions de CO<sub>2</sub> des centrales à cycles combinés alimentées au gaz soit modifiée de telle sorte que les centrales thermiques à combustible fossile soient toutes équipées d'un système de récupération de chaleur et qu'elles respectent un taux d'efficacité énergétique minimal, conforme à l'état le plus avancé de la technique. Lors de la session d'hiver, le Conseil des Etats a rejeté cette motion intitulée « non à une Lex Chavalon » a par 23 voix contre 11.<sup>70</sup>

**AUTRE**

DATE: 20.06.2012  
LAURENT BERNHARD

A l'occasion de leur assemblée générale, **les distributeurs suisses de gaz naturel ont adopté une convention** négociée avec leurs clients industriels permettant à ces derniers d'acheter du gaz naturel à des tiers, notamment à des fournisseurs domiciliés dans d'autres régions. L'accès au réseau a été facilité par l'introduction de conditions d'acheminement uniformes sur l'intégralité du réseau suisse. La convention est entrée en vigueur en octobre et s'est appliquée aux clients industriels ayant souscrit une capacité minimale de 200 m<sup>3</sup> par heure.<sup>71</sup>

**AUTRE**

DATE: 27.09.2012  
LAURENT BERNHARD

Après plusieurs années de négociations, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et l'exploitant de la **centrale à gaz prévue à Chavalon (VS)** ont signé en septembre un contrat portant sur la compensation des émissions de CO<sub>2</sub>. Le contrat prévoit notamment que la centrale compense ses émissions de CO<sub>2</sub> nocives pour le climat en investissant dans des programmes visant à mieux tirer parti des rejets de chaleur des infrastructures et à optimiser l'exploitation des grands bâtiments. La loi sur le CO<sub>2</sub> oblige les centrales à gaz à compenser l'intégralité de leurs émissions de CO<sub>2</sub>. La réglementation actuelle exige que 70% des émissions soient compensées en Suisse.<sup>72</sup>

**AUTRE**

DATE: 02.10.2012  
LAURENT BERNHARD

Pour ce qui est du **projet de la centrale à gaz de Cornaux (NE)**, le Groupe E a déposé en mai une demande de permis de construire auprès des autorités communales. D'une puissance optimale de 420 mégawatts (MW), la centrale produirait entre 2 et 2,5 térawattheures d'électricité par année, soit l'équivalent de la consommation de près de 500'000 personnes. Elle fournirait également entre 50 et 100 MW de chaleur. Le projet est cependant loin de faire l'unanimité. Ainsi, l'organisation environnementale WWF a fait part en octobre de son intention de s'opposer à sa construction. Ce sont les questions de compensation à l'émission de 700'000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an et l'importation du gaz nécessaire au fonctionnement de la centrale qui ont motivé le WWF à saisir la justice.<sup>73</sup>

**RELATIONS INTERNATIONALES**

DATE: 17.12.2012  
LAURENT BERNHARD

En décembre, la conseillère fédérale Doris Leuthard et le ministre italien Corrado Passera ont signé un « Memorandum of Understanding » en matière énergétique. Dans ce document, ils ont notamment convenu de mieux coordonner leur **soutien au projet de gazoduc TAP** (Trans Adriatic Pipeline) qui devrait permettre de faire transiter, dès 2018, jusqu'à dix milliards de mètres cubes par année de gaz en provenance de l'Azerbaïdjan.<sup>74</sup>

**AUTRE**

DATE: 24.04.2013  
LAURENT BERNHARD

Pour ce qui est de la **convention sur le marché du gaz** ayant abouti l'année dernière, la commission de la concurrence (COMCO) a exprimé des doutes. C'est en premier lieu le fait que l'accès au marché libre est restreint aux clients industriels à grande consommation qui est en cause. Dans le but de trouver une solution non-discriminatoire, les milieux de l'industrie du gaz ont annoncé la constitution d'un groupe de travail. Il est à relever que la surveillance des prix s'est également saisie du dossier. En avril, elle a demandé aux coopératives régionales des renseignements sur le calcul des prix et sur les méthodes employées pour fixer les coûts d'exploitation et les coûts du capital.<sup>75</sup>

**RELATIONS INTERNATIONALES**

DATE: 27.06.2013

LAURENT BERNHARD

L'Union européenne (UE) a choisi en juin le **projet TAP (« Trans Adriatic Pipeline »)** pour la construction d'un nouveau gazoduc qui permettra de faire transiter, dès 2018, jusqu'à 10 milliards de mètres cubes de gaz par année en provenance de l'Azerbaïdjan. Le gazoduc revêt une importance stratégique, étant donné que l'UE souhaite réduire sa dépendance vis-à-vis de la Russie. En amont de l'annonce de la décision, le Conseil fédéral avait multiplié les rencontres avec les représentants des pays intéressés. Compte tenu de l'ampleur du projet, la société suisse Axpo a annoncé qu'elle comptait réduire sa participation de 42,5% à moins de 15%. <sup>76</sup>

**POSTULAT**

DATE: 20.08.2013

LAURENT BERNHARD

L'exploration hypothétique du sous-sol suisse par **fracturation hydraulique (« fracking »)** a fait couler beaucoup d'encre durant l'année sous revue. Cette technique permet notamment l'extraction de gaz naturel, tel que le gaz de schiste, confiné dans les porosités de certains types de roche. L'utilisation d'additifs chimiques comporte le risque de contamination des réserves d'eau souterraine. Face aux incertitudes liées à la fracturation hydraulique, le Conseil national a accepté en juin un postulat Trede (verts, BE). Le postulat a chargé le Conseil fédéral de prendre position en la matière et de rédiger un rapport sur les dangers environnementaux de cette technique, ainsi que sur les mesures qui s'imposent. Dans la même thématique, les Verts ont annoncé en août lors d'une conférence de presse qu'ils souhaitaient l'interdiction ou au moins un moratoire national en matière d'extraction de gaz de schiste par fracturation hydraulique. En Suisse, le gaz de schiste n'est pas exploité pour le moment. Néanmoins, des projets dans le Val-de-Travers (NE) et au bord du lac de Constance ont soulevé des inquiétudes. <sup>77</sup>

**RAPPORT**

DATE: 21.06.2017

MARCO ACKERMANN

Im Juni 2017 legte der Bundesrat in Erfüllung des Postulats Bourgeois dem Parlament den Bericht betreffend die Möglichkeiten zur **Verringerung der Abhängigkeit von fossilen Brennstoffen in der Landwirtschaft** vor. Im Bericht bezeichnete der Bundesrat die Schweizer Landwirtschaft als stark abhängig von fossilen Energieträgern. Zwar sei die Versorgungssituation – dank guten Handelsbeziehungen und Pflichtlagerhaltung – derzeit relativ sicher, jedoch steige weltweit der Hunger nach Energie und mit einer Senkung des Verbrauchs an nicht erneuerbaren Energien könne auch ein Beitrag seitens der Landwirtschaft an die Energiestrategie 2050 geleistet werden. Das grösste Potential zur Verringerung der Abhängigkeit sah der Bundesrat bei den fossilen Treib- und Brennstoffen sowie bei Importfuttermitteln und Mineraldüngern. Diese sollten entweder durch erneuerbare Energien substituiert werden oder ihr Verbrauch sollte mit Hilfe von neuen energieminimierenden Produktionsmethoden gesenkt werden. <sup>78</sup>

**INITIATIVE D'UN CANTON**

DATE: 13.11.2018

MARCO ACKERMANN

Mittels einer **Standesinitiative** forderte der Grosse Rat des **Kantons Genf** ein schweizweites **25-jähriges Moratorium für die Exploration, die Förderung und den Import von Schiefergas** (in Tonsteinen enthaltenes Erdgas). Ein solches Moratorium sei notwendig, um die energiepolitischen Richtlinien der Schweiz – vor allem das Kyoto-Protokoll und die Energiestrategie 2050, die eine 2000-Watt-Gesellschaft anstrebt – umsetzen zu können. Zudem bestünden mit den heutigen Methoden der Schiefergasgewinnung beträchtliche Umwelt- und Gesundheitsrisiken, die zu vermeiden seien. Die Mehrheit der zuständigen UREK-SR (8 zu 3 Stimmen bei einer Enthaltung) beurteilte diese Forderung jedoch als unverhältnismässig und begründete dieses Urteil damit, dass aus rein ökonomischer Sicht eine grössere Schiefergasförderung in der Schweiz aufgrund des viel günstigeren Import-Erdgases keinen Fuss fassen werde und auch der Einfluss der aktuellen Nutzung von Schiefergas auf das Klima bescheiden sei. Zudem habe sich die Kommission schon im Zusammenhang mit den «Rahmenbedingungen der tiefen Geothermie» (Mo. Gutzwiller 11.3562 und 11.3563 sowie Mo. Riklin 11.4027) mit solchen Fragen beschäftigt. Weiter verwies sie auf die Verfügungshoheit der Kantone in diesem Bereich, wobei diese bereits vereinzelt diesbezügliche Regelungen getroffen hätten. Gleichwohl erkannte die Kommission eine Verunsicherung in der Bevölkerung bezüglich den Methoden zur Frakturierung von fossilen Energieträgern und deren Auswirkungen auf die Umwelt. Auf bundesgesetzlicher Ebene bestünden zwar bereits Auflagen, um Mensch und Umwelt bei der Anwendung von solchen Methoden zu schützen, der Bund prüfe jedoch, ob weiterer Handlungsbedarf auf Verordnungsebene bestehe. Eine Minderheit Cramer (gp, GE) beantragte dem Ständerat hingegen, dem Genfer Anliegen Folge zu geben. Sie argumentierte damit, dass die Risiken für Mensch und Umwelt zu gross seien und die Schiefergasförderung nicht mit den energie- und klimapolitischen Zielen der Schweiz vereinbar seien. Zudem verwies sie auf den bundesrätlichen Bericht zum Postulat Trede

(gp, BE; Po. 13.3108), in welchem sich der Bundesrat gegen eine hydraulische Frakturierung zur Erschliessung von fossilen Energieträgern ausgesprochen hatte.<sup>79</sup>

**INITIATIVE D'UN CANTON**  
DATE: 03.12.2018  
MARCO ACKERMANN

In der Wintersession 2018 lehnte der Ständerat (mit 20 gegen 12 Stimmen bei einer Enthaltung) die Standesinitiative des Kantons Genf ab, die ein **25-jähriges Moratorium für die Exploration, die Förderung und den Import von Schiefergas** verlangte. Somit folgte die kleine Kammer dem Votum seiner vorberatenden UREK-SR, die unter dem für die Mehrheit der Kommission sprechenden Werner Hösli (svp, GL) auf die positiven Aspekte des Erdgases, die Schwierigkeiten bei der Umsetzung eines Schiefergasverbots aufgrund der fehlenden Herkunftsbezeichnung, die Zuständigkeit der Kantone in diesem Bereich sowie auf die bereits bestehenden gesetzlichen Grundlagen für den Schutz von Mensch und Umwelt verwies.<sup>80</sup>

**INITIATIVE D'UN CANTON**  
DATE: 26.11.2019  
MARCO ACKERMANN

Ende November 2019 folgte auch die UREK-NR dem Votum ihrer Schwesterkommission und demjenigen des Ständerats. Sie beschloss mit 15 zu 7 Stimmen, der Genfer Standesinitiative für ein **25-jähriges Moratorium für die Exploration, die Förderung und den Import von Schiefergas** keine Folge zu geben und gab eine entsprechende Empfehlung an die grosse Kammer ab.<sup>81</sup>

**INITIATIVE D'UN CANTON**  
DATE: 24.09.2020  
MARCO ACKERMANN

In der Herbstsession 2020 gab auch der **Nationalrat** einer Genfer Standesinitiative für ein **schweizweites 25-jähriges Moratorium für den Import, die Exploration und die Förderung von Schiefergas** keine Folge. Während 83 Parlamentarierinnen und Parlamentarier vorwiegend aus den geschlossenen rot-grünen Reihen für Folgegeben votierten, konnte sich eine bürgerliche Mehrheit mit 102 Stimmen bei 5 Enthaltungen durchsetzen und das Anliegen ad acta legen. Befürworter Bastien Girod (gp, ZH) argumentierte, dass mit einem solchen Moratorium ein klares Signal gesendet werden könnte, dass der Handel mit Schiefergas kein zukunftsfähiges Tätigkeitsfeld darstelle und die Gesellschaft stattdessen vom Erdöl und Erdgas als Energiequellen wegkommen müsse. Delphine Klopfenstein Broggin (gp, GE) warnte zudem vor verseuchtem Grundwasser aufgrund der Schiefergasextraktion, wie die Erfahrungen aus den USA gezeigt hätten. Gegner und Kommissionssprecher Christian Wasserfallen (fdp, BE) argumentierte hingegen, dass ein Moratorium unverhältnismässig und auch ökonomisch nicht sinnvoll wäre. Zudem könne der Import kaum kontrolliert werden, da bei Gaslieferungen eine Ursprungsbezeichnung fehle. Hinzu komme, dass es sich bei der Bewilligung von Schiefergasexplorationen um eine kantonale Angelegenheit handle, wo eine Einmischung des Bundesgesetzgebers zu Problemen führen könne.<sup>82</sup>

## Protection de l'environnement

### Gestion de la qualité de l'air

**POSTULAT**  
DATE: 13.12.2013  
MARLÈNE GERBER

Bundesrat und Parlament sprachen sich im Berichtsjahr für die Annahme eines Postulats Bourgeois (fdp, FR) aus, das die Erarbeitung eines Berichts verlangte, mit welchem unter anderem Lösungsansätze zur **Verringerung der Abhängigkeit von fossilen Brennstoffen in der Landwirtschaft** aufgezeigt werden sollen. Dies und die im Bericht gewonnenen Erkenntnisse über Anteil und Einsatz fossiler Brennstoffe in der landwirtschaftlichen Produktion sollen danach in der Agrarpolitik 2014-2017 Berücksichtigung finden.<sup>83</sup>

## Politique de protection de l'environnement

POSTULAT  
DATE: 21.06.2013  
MARLÈNE GERBER

Mittels Postulat verwies Nationalrätin Trede (gp, BE) auf den Umstand, dass negative Auswirkungen auf Gesundheit und Umwelt durch **Fracking**, resp. die hydraulische Frakturierung von Gesteinsschichten zur Erdöl- oder Erdgasförderung, bisher nicht ausgeschlossen werden können. Im Gegenteil bestünde durch den Einsatz von Stützmittelflüssigkeit die Gefahr der Grundwasserverschmutzung. Ein vom Bundesrat erarbeiteter Bericht soll daher eine explizite Haltung der Regierung gegenüber Fracking ausdrücken, stichfeste Nachweise zur Umweltverträglichkeit erbringen und Möglichkeiten aufzeigen, wie die Schweiz bei den angrenzenden Ländern auf ein potentielles Fracking-Verbot oder -Moratorium Einfluss nehmen könnte. Darüber hinaus soll der Bundesrat Wege darlegen, wie ein zehnjähriges Moratorium für die Exploration und Gewinnung von Schiefergas in der Schweiz geschaffen werden könnte. Wie bereits in seiner Antwort zu einer vom Parlament noch nicht behandelten Motion Reimann (svp, SG), zeigte sich der Bundesrat bereit, seine Ansicht gegenüber einem allfälligen Schiefergasförderungs-Moratorium detailliert darzulegen. Nach dieser positiven Stellungnahme der Regierung überwies der Nationalrat das Postulat in der Sommersession stillschweigend.<sup>84</sup>

POSTULAT  
DATE: 03.03.2017  
MARLÈNE GERBER

In seinem **Bericht** in Erfüllung eines Postulats Trede (gp, BE), in welchem der Bundesrat seine **Haltung gegenüber Fracking in der Schweiz** darzulegen hatte, stufte die Regierung insbesondere das theoretische Potenzial von Tiefengeothermie (Gewinnung von Erdwärme) durch Fracking als hoch ein. Die Gewinnung von Erdgas durch Fracking im Schweizer Untergrund sei hingegen eine ökonomisch weniger rentable Option – obwohl sich die volkswirtschaftlichen Auswirkungen noch nicht in ihrer Gesamtheit beurteilen liessen. Die Erdgasversorgung gelte hingegen aktuell als ausreichend und Erdgas könne auf anderem Wege einfacher und preiswerter beschafft werden. Ferner äusserte der Bundesrat klimapolitische Bedenken hinsichtlich Förderung fossiler Erdgasvorkommen, weswegen er Fracking zu diesem Zwecke nicht unterstützen wolle. Weder ein generelles Verbot noch ein Moratorium erachtete er hingegen als notwendig: Durch die Einhaltung bestimmter ökologischer Grundsätze sollte das Risiko bei Tiefenbohrungen (mit oder ohne Fracking) für Mensch und Umwelt reduziert werden können. Solche Bestimmungen zur Risikominimierung seien bereits grösstenteils vorhanden, müssten jedoch betreffend Vollzug konkretisiert werden, wobei die Kantone ihre Praxis vereinheitlichen sollten. Darüber hinaus müssten einzig Anpassungen der Bestimmungen betreffend ein Verbot „jeglicher schwer abbaubarer umwelt- oder gesundheitsgefährdender Stoffe“ in den Fracking-Flüssigkeiten sowie eine Offenlegungspflicht aller für das Fracking verwendeter Stoffe geprüft werden. Mit Verweis auf die Kompetenz des Bundes zum Erlass von Vorschriften im Umwelt- und Gewässerschutz hätte der Bund jedoch die Möglichkeit, bei Nichteinhaltung der gegebenen Umweltgrundsätze ein Moratorium einzuführen.<sup>85</sup>

## Politique climatique

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL  
DATE: 05.10.2006  
MAGDALENA BERNATH

Die grosse Kammer widmete sich der **Änderung des Mineralölsteuergesetz** in der Herbstsession. Eintreten war unbestritten. In der Detailberatung folgte sie weitgehend den Vorschlägen des Bundesrats und ihrer vorberatenden UREK und beschloss die beantragten **Steuererleichterungen für Erd- und Flüssiggas sowie eine Steuerbefreiung von Biogas** und anderen Treibstoffen aus erneuerbaren Rohstoffen. Im Gegensatz zum Bundesrat privilegierte sie die einheimischen gegenüber den ausländischen Treibstoffen aus erneuerbaren Energien; letztere sollen nicht sofort, sondern sukzessive von der Steuer befreit werden. Anträge, welche zur Kompensation der Ausfälle nicht nur Benzin, sondern auch Diesel belasten resp. welche auf eine Kompensation verzichten wollten, blieben chancenlos. Der Rat hiess die Vorlage in der Gesamtabstimmung mit 123:35 Stimmen gut.<sup>86</sup>

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL  
DATE: 11.12.2006  
MAGDALENA BERNATH

Im Unterschied zu Bundesrat und Nationalrat beschloss der **Ständerat** mit 32:7 Stimmen, Erdgas um 40 Rappen, Flüssiggas jedoch nur um 20 Rappen zu verbilligen. Erdgas stosse 25-40% weniger CO<sub>2</sub> aus als Benzin, Flüssiggas 15% weniger. Zudem sei Flüssiggas nicht mit Biogasen mischbar. Bundesrat Merz wies vergeblich darauf hin, dass sich eine Differenzierung angesichts der kaum bestrittenen ähnlichen Eigenschaften der beiden Treibstoffe nicht rechtfertigen lasse. Bei der Steuerbefreiung einheimischer Treibstoffe aus erneuerbaren Rohstoffen lehnte es der Rat ab, Importe

aus dem Ausland auszuschliessen. Mit Stichentscheid des Präsidenten hiess er einen Antrag Stähelin (cvp, TG) gut, im Einklang mit Grossproduzenten wie Brasilien, der USA und der EU ein Instrumentarium zur Mindestbeimischung von Bio-Treibstoff in herkömmliche fossile Treibstoffe einzuführen. Mit Hinweis auf zum Teil sklavenähnliche Verhältnisse auf Zuckerrohrfeldern folgte der Rat mit 18:17 Stimmen zudem einem Antrag Bonhôte (sp, NE), der den Import von Biotreibstoffen an die Garantie ökologischer und arbeitsrechtlicher Standards knüpft. Das Gesetz passierte die Gesamtabstimmung mit 36:0 Stimmen bei 5 Enthaltungen.<sup>87</sup>

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL  
DATE: 14.12.2006  
MAGDALENA BERNATH

Der **Ständerat** widmete sich dem **CO2-Gesetz** in der Wintersession. Das Ziel einer CO2-Reduktion war nicht umstritten, wohl aber der Weg dazu. So wollte die Kommissionmehrheit die Einführung der CO2-Abgabe erst auslösen, wenn die Heizölpreise ununterbrochen während sechs Monaten den Stand von März 2005 unterschreiten. Der Rat lehnte diesen Vorschlag mit 26:15 Stimmen ab und schloss sich dem mehrstufigen Ausgabenmodell der grossen Kammer an. Er hielt zudem explizit fest, dass auch Gaskombikraftwerke ihre Emissionen vollumfänglich kompensieren müssen, wobei sie höchstens 30% mit Emissionszertifikaten aus dem Ausland abdecken dürfen. Namens der UREK wies Schmid (cvp, AI) darauf hin, dass Gaskombikraftwerke nur zur Überbrückung einer künftigen Stromlücke dienen und deshalb in begrenztem Umfang und mit zeitlicher Befristung zuzulassen seien; sie hätten die gleichen Normen zu erfüllen wie alle anderen Betriebe. In der Gesamtabstimmung befürwortete der Ständerat die Vorlage mit 30:0 Stimmen bei drei Enthaltungen.<sup>88</sup>

- 1) Presse du 11.2.93.
- 2) Presse du 11.6.93.
- 3) FF, 1993, III, p. 519 ss.; Presse des 1.2, 22.7 et 18.9.93; BZ, 22.6.93; WoZ, 30.7.93.
- 4) Presse des 16.4, 21.6 et 23.6.93; NQ, 21.4.93; TA, 10.5.93; NZZ, 18.6 et 23.12.93; NZZ, 28.7.93.
- 5) Presse du 24.3.94.
- 6) TA, 8.7.94; BZ, 13.7.94; NZZ et BaZ, 27.10.94; presse du 1.11.94; 24 Heures, 1.6.95.
- 7) Presse du 1.6.95; 24 Heures, 12.9.95.
- 8) Medienmitteilung UREK-SR vom 20.3.18; TA, 20.3.18; Blick, 21.3.18
- 9) Presse des 30.3 et 19.11.94.
- 10) LM, 6.6. et 15.6.90; Suisse, 30.6.90; NF, 17.9.90. CF: LM, 27.4.90.
- 11) Suisse, 15.8. et 24.8.90; L'Hebdo, 23.8.90.; Suisse, 7.10. et 1.11.90
- 12) Presse du 4.1. et 18.1.91.
- 13) Presse du 16.9. et 14.10.91.; Voir aussi supra, part. I, 5 et infra part. I, 6d.
- 14) BO CE, 1992, p. 1004 ss.; BO CE, 1992, p. 1038; BO CE, 1992, p. 1070; BO CE, 1992, p. 546 ss.; BO CE, 1992, p. 948 ss.; BO CN, 1992, p. 1783 ss.; BO CN, 1992, p. 1882 ss.; BO CN, 1992, p. 1978 ss.; BO CN, 1992, p. 2039 ss.; BO CN, 1992, p. 2070 s.; BO CN, 1992, p. 2217 s.; FF, 1992, III, p. 341 ss.; FF, 1992, V, p. 1171 ss.; FF, 1992, VI, p. 103 ss.; LM, 19.6.92; NQ, 20.6.92.
- 15) FF, 1993, I, p. 612 s.; NQ, 18.9.92; Suisse, 11.10.92; NQ et LM, 30.10.92; presse du 16.1.93.
- 16) FF, 1993, I, p. 1482 ss.
- 17) Presse du 25.5.94.
- 18) BO CE, 1995, p. 594 s.; BO CN, 1995, p. 207 ss.; Presse des 19.4 et 19.12.95.; RO, 1996, p. 108 ss.
- 19) BO CE, 1995, p. 1275 ss.
- 20) BO CN, 1996, p. 1212
- 21) Presse du 11.12.96.
- 22) NQ, 18.4.96; Lib., 27.12.96.
- 23) JdG, 16.7.97.
- 24) Presse des 26.2, 27.2, 27.5 et 9.12.97; NQ, 3.6 et 13.6.97; SHZ, 5.6.97.
- 25) NZZ, 26.2.98.
- 26) NLZ, 20.8.98.
- 27) BO CN, 1999, p. 489 s.
- 28) DETEC, communiqué de presse du 12.05.99.
- 29) NZZ, 26.8.99; CdT, 1.9.99; LT, 24.12.99.
- 30) LT, 24.12.99.
- 31) Lib., 28.6.2000
- 32) TA, 25.3.00; Lib., 28.3.00; 24h, 13.5 et 24.5.00; LT, 22.6.00; presse du mois d'août 2000; TG, 7.12.00
- 33) BO CE, 2001, p. 362 s.; BO CN, 2000, p. 1601
- 34) LT, 23.11.01; DETEC, communiqué de presse, 22.11.01.
- 35) BO CE, 2002, p. 59 ss.; QJ, 7.3.02 (CE); LT, 22.8 (Commission CN) et 23.8.02 (OcCC); presse du 13.9.02 (Commission CN); L'OcCC est l'organe consultatif du DFI et du DETEC.
- 36) FF, 2002, p. 6004 ss.; QJ, 21.9.02. DETEC, communiqué de presse, 20.9.02.
- 37) TA, 24.10.02 (Volketswil); NZZ, 5.10.02 (Pipeline).
- 38) Lib., 8.2.03 (interrogation sur le sujet); DETEC, communiqué de presse, 7.3.03.
- 39) BO CN, 2003, p. 134 s. et 1246; BO CE, p. 503 s. et 717; FF, 2003, p. 4106 s.; DETEC, communiqué de presse, 15.10.03 (ordonnance); BO CN, 2003, p. 134s.
- 40) BO CN, 2003, p. 135 ss. (CEATE-CN, Mo. 02.3382); presse du 7.3.03 (CN); LT, 15.9.03 (Commission de l'environnement).
- 41) LT, 29.12.04.
- 42) Presse du 21.10.04.
- 43) LT, 28.10.04.
- 44) Presse du 1.6.05.
- 45) Lib., 14.9.05 (UDC); LT, 16.9.05 (DFF).
- 46) Presse du 24.11.05.
- 47) LT und QJ, 28.6.06.
- 48) AB SR, 2006, S. 1145 ff.; Bund, 29.6.06; BaZ, 21.7.06; SoZ, 29.10.06.
- 49) BO CN, 2007, p. 499 ; BO CN, 2007, p. 501 (Freysinger, Po. 06.3182)
- 50) BO CE, 2007, p. 114 ss., 179 s. et 308 s.; BO CN, 2007, p. 27 ss., 398 ss. et 594.
- 51) BaZ, 21.2.07; Bund, 30.3.07



- 52) NF, 11.4.07 (EOS); Bund et LT, 4.7.07 (Axpö).
- 53) BO CE, 2007, p. 614; BO CE, 2007, p. 614 et 930; BO CN, 2007, p. 1551 ss.
- 54) BO CE, 2008, p.139
- 55) FF, 2008, 4975 ss.; BO CE, 2008, p. 667 et 832; BO CN, 2008, p. 1078 s. et 1578; FF, 2008, p. 7603 (arrêté) et 7873 ss. (message).
- 56) BO CE, 2009, p. 628 ss.; NZZ, 4 et 11.6.09.
- 57) BO CN, 2009, p. 1262
- 58) NZZ, 24.6.09; OFEN, communiqué de presse, 23.6.09.
- 59) NF, 16.10.09.
- 60) NZZ, 7.10.09; BaZ et Bund, 9.10.09; Bund et BZ, 12.10.09; AZ et BZ, 13.10.09; NZZ et SZ, 14.10.09; BZ, 10.12.09; NZZ, 11.12.09.
- 61) BO CN, 2009, p. 2331
- 62) BO CE, 2010, p. 146 ss., 408 ss., 667 s. et 746; BO CN, 2010, p. 590 ss., 898 ss. et 1155; FF, 2010, p. 3933 s.
- 63) 24h, Lib. et NF, 6.7.10; NZZ, 7.7.10; 24h, 26.8.10.
- 64) Exp., Lib., LT, NZZ et TA, 25.11.10.
- 65) BO CE, 2010, p. 1048.; BO CN, 2010, p. 421 ss. ( Singer, Iv. Pa. 09.403)
- 66) NZZ, 17.12.10.
- 67) Presse du 13.4.10; NZZ, 22.12.10 (Repower).
- 68) BO CN, p. 395 s.
- 69) BO CN, 2011, p. 1336 ss.; BO CE, 2011, p. 1163 ss.; SGT 16.12.11.
- 70) BO CE, 2011, p. 1269 ss.; LT, 16.3.11; TA et TG, 17.3.11.
- 71) NZZ, 20.6.12.
- 72) Communiqué de l'OFEV du 26.9.12; NZZ, 21.9. et 27.9.12.
- 73) Exp. 22.512; NZZ, 2.10.12.
- 74) Communiqué du DETEC du 17.12.12; NZZ, 18.12.12.
- 75) SoZ, 3.3.13, NZZ, 24.4.13.
- 76) Lib., 21.2.13, NZZ, 15.6. et 27.6.13.
- 77) BO CN, 2013, p. 1186; LT et NZZ, 20.8.13
- 78) Bericht Bundesrat vom 21.6.17
- 79) Bericht BR zur Rahmenbedingungen der Geothermie vom 3.3.17; Kommissionsbericht UREK-SR vom 13.11.18; Medienmitteilung UREK-SR vom 14.11.18
- 80) AB SR, 2018, S. 916 ff.
- 81) Medienmitteilung UREK-NR vom 26.11.19
- 82) AB NR, 2020, S. 1849 f.
- 83) AB NR, 2013, S. 2209.
- 84) AB NR, 2013, S. 1186; vgl. Mo. Reimann (12.4262).
- 85) Bericht des Bundesrates vom 3.3.17; Medienmitteilung BR, UVEK, BAFU vom 3.3.17
- 86) AB NR, 2006, S. 1550 ff. und 1553 f.; Presse vom 3. und 6.10.06.
- 87) AB SR, 2006, S. 1067 ff.; Presse vom 12.12.06.
- 88) AB SR, 2006, S. 1133 ff.; Presse vom 24.11. (Kommission) und 15.12.06; zur Problematik von Gaskraftwerken siehe BaZ, 19.12.06.